

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

BH BANK

Siège social : 18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis

La Banque de l'Habitat publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date 29 avril 2021. Ces états sont accompagnés des rapports des commissaires aux comptes, Mr. Walid TLILI (Cabinet Walid TLILI) et Mr. Walid Ben AYED (Consulting and Financial Firm).

BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2020

(Unité en mille
dinars)

			31/12/2020	31/12/2019 retraité	31/12/2019 publié
Actifs					
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1	188 261	349 523	349 523
AC2	Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	261 870	220 419	271 770
AC3	Créances sur la clientèle	3	9 831 523	9 698 686	9 647 335
AC4	Portefeuille-titres commercial	4	82 346	101 487	101 487
AC5	Portefeuille d'investissement	5	1 584 244	1 525 525	1 525 525
AC6	Valeurs immobilisées	6	112 117	105 863	105 863
AC7	Autres actifs	7	183 038	206 073	206 073
Total des actifs			12 243 399	12 207 576	12 207 576
Passifs					
PA1	Banque Centrale et CCP		-	-	-
PA2	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et fin	8	1 956 947	2 486 108	2 486 108
PA3	Dépôts et avoirs de la clientèle	9	7 234 476	6 879 309	6 879 309
PA4	Emprunts et ressources spéciales	10	1 735 592	1 571 884	1 571 884
PA5	Autres passifs	11	261 832	289 186	289 186
Total des passifs			11 188 847	11 226 487	11 226 487
Capitaux propres					
CP1	Capital		238 000	238 000	238 000
CP2	Réserves		743 195	601 032	601 032
	Réserves pour reinvestissements exonérés		188 253	164 253	164 253
	Autres réserves		554 942	436 779	436 779
CP3	Actions propres		-	-	-
CP4	Autres capitaux propres		414	414	414
CP5	Résultats reportés		-	1	1
CP6	Résultat de l'exercice		72 943	141 642	141 642
CP7	Résultat en instance d'affectation		-	-	-
Total des Capitaux propres			1 054 552	981 089	981 089
Total des capitaux propres et passifs			12 243 399	12 207 576	12 207 576

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2020

(Unité en mille dinars)

	Notes	31/12/2020	31/12/2019 retraité	31/12/2019 publié
Passifs éventuels				
HB1	Cautions, avals et autres garanties données	13	635 156	691 866
	A- En faveur de l'établissement bancaire et financier		54 621	25 799
	B- En faveur de la clientèle		580 535	666 067
HB2	Crédits documentaires		358 327	356 411
HB3	Actifs donnés en garantie		1 350 718	1 350 718
Total des passifs éventuels			2 344 201	2 398 995
Engagements donnés				
HB4	Engagements de financements donnés	13	231 574	373 204
	A- En faveur de l'établissement bancaire et financier		-	-
	B- En faveur de la clientèle		231 574	373 204
HB5	Engagements sur titres		1 500	1 500
	A- Participations non libérées		1 500	1 500
	B- Titres à recevoir		-	-
Total des engagements donnés			233 074	374 704
Engagements reçus				
HB6	Engagements de financement reçus	14	569	20 768
HB7	Garanties reçues	15	1 441 560	1 408 235
	A- Garanties reçues de l'Etat		-	-
	B- Garanties reçues d'autres Etab bancaires, financier		44 187	17 420
	C- Garanties reçues de la clientèle		1 397 372	1 390 815
Total des engagements reçus			1 442 129	1 429 003

ETAT DE RESULTAT

Période allant de 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2020

(Unité en mille dinars)

	Notes	31/12/2020	31/12/2019 retraité	31/12/2019 publié
Produits d'exploitation bancaire				
PR1	Intérêts et revenus assimilés	16	898 537	930 649
PR2	Commissions (en produits)	17	101 770	108 992
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opération	18	36 596	54 828
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	19	86 190	66 341
Total produits bancaires			1 123 093	1 160 810
Charges d'exploitation bancaire				
CH1	Intérêts encourus et charges assimilées	20	(608 119)	(657 848)
CH2	Commissions encourues		(8 162)	(10 033)
Total charges d'exploitation bancaire			(616 281)	(667 881)
Total Produit net bancaire			506 812	492 929
PR5- CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et	21	(171 584)	(68 540)
PR6- CH5	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille	22	(7 050)	(11 572)
PR7	Autres produits d'exploitation	23	7 512	9 677
CH6	Frais de personnel		(124 631)	(133 807)
CH7	Charges générales d'exploitation	24	(52 817)	(56 423)
CH8	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(17 814)	(13 746)
Résultat d'exploitation			140 428	218 518
PR8- CH9	Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	25	(262)	(7)
CH11	Impôt sur les bénéfices	26	(45 305)	(70 800)
Résultat des activités ordinaires			94 861	147 711
PR9- CH10	Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	27	(21 918)	(6 069)
Résultat net de l'exercice			72 943	141 642
Effet des modifications comptables (Net d'impôt)			-	-
Résultat après modification comptable			72 943	141 642

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Période allant de 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2020

(Unité en mille dinars)

Notes	31/12/2020	31/12/2019 retraité	31/12/2019 publié
Activité d'exploitation			
Produits d'exploitation bancaire encaissés	999 284	1 037 923	1 037 923
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(612 812)	(651 161)	(651 161)
Prêts accordés aux établissements banc. & fin.	61 048	82 112	30 761
Dépôts / Retraits de dépôts auprès établissements bancaires et financiers	201 781	(217 018)	(217 018)
Prêts et avances / Remboursements prêts et avances accordés à la clientèle	(381 608)	(653 199)	(601 848)
Dépôts / Retrait de dépôts de la clientèle	350 298	312 340	312 340
Titres de placement	9 023	12 541	12 541
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(113 401)	(173 958)	(173 958)
Sommes reçues des débiteurs divers	42 687	42 621	42 621
Impôt sur les bénéfices	(128 179)	(63 182)	(63 182)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	428 121	(270 981)	(270 981)
Activité d'investissement			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	86 190	66 341	66 341
Aquisitions / cessions sur portefeuille Inv.	(62 945)	(69 356)	(69 356)
Autres flux d'investissements	-	-	-
Aquisitions / cessions sur immobilisations	(24 068)	(26 066)	(26 066)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	(823)	(29 081)	(29 081)
Activité de financement			
Emission d'actions	-	-	-
Emission d'emprunts	100 112	214 334	214 334
Augmentation / diminution des ressources spéciales	64 255	(13 096)	(13 096)
Dividendes versés	-	(28 560)	(28 560)
Flux de trésorerie net affectés aux activités de financements	164 367	172 678	172 678
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	28 413	33 541	33 541
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités	620 078	(93 843)	(93 843)
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période	(736 167)	(642 324)	(642 324)
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de période	28 (116 089)	(736 167)	(736 167)

**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS DE
L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020**

1- Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers de la BH BANK sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1er janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquents.

2- Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués

Les états financiers de la « BH BANK » sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

2-1. Règles de prise en compte des engagements

Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages de fonds pour leur valeur nominale, intérêts précomptés compris pour les crédits à court terme.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement suivi par un P.V de carence ainsi que les engagements ayant fait l'objet d'abandon sont passés en pertes

2-2. Règles d'évaluation des engagements

Provisions individuelles

Pour l'arrêté des états financiers au 31/12/2020, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les Circulaires subséquents.

Classification des créances

Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

- Classe 0 « Actifs courants » : Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré ;
- Classe 1 « Actifs nécessitant un suivi particulier » : Font partie de la classe 1, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré ;
- Classe 2 « Actifs incertains » : Font partie de la classe 2, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain. Ces actifs se caractérisent notamment par

l'existence de retards de paiement (des intérêts ou du principal) supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours

- Classe 3 « Actifs préoccupants » : Font partie de la classe 3 tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé. Les retards de paiements des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360jours.
- Classe 4 « Actifs compromis » : Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, ainsi que les créances contentieuses.

Calcul des provisions individuelles

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux prévus par la BCT dans le circulaire n° 91-24. Ces taux se présentent comme suit :

Classe de risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

Les engagements de faible montant (Inférieurs à 50 MDT) sont classés selon la classe de risque automatique. Les provisions requises sur ces engagements sont déterminés par application des taux de provisionnement calculés sur les risques supérieurs à 50 MDT.

Dans le cas où le taux de provisionnement calculé sur les actifs supérieurs à 50 MDT au cours de l'exercice en vigueur s'avère différent de celui calculé au cours de l'exercice précédent, le taux le plus élevé entre les deux est pris en compte pour la détermination des provisions.

Provisions collectives

En application des dispositions de la circulaire aux établissements de crédits n° 2021-01 du 11 janvier 2021, qui annule et remplace les dispositions du circulaire n°2012-20 du 6 Décembre 2012 et de l'article 10 Bis de la Circulaire n°91-24 du 17 Décembre 1991, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2020, d'un complément de provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour un montant de 4 131 MDT.

Ces provisions sont constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de la circulaire n°2021-01 du 11 janvier 2021.

La comptabilisation des commissions ayant le caractère d'intérêts obéit aux mêmes règles que celles applicables à la constatation des intérêts et les autres commissions sont constatées au fur et à mesure de leur réalisation

Les provisions additionnelles

Selon les dispositions de la circulaire BCT 2013-21 Les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans.

70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans.

100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$

A : ancienneté dans la classe 4

N : année d'arrêté des comptes

M : année de la dernière migration vers la classe 4

L'application de cette circulaire a fait dégager une dotation additionnelle de 32 910 MD et une reprise de 15 615 MD (Dont 4 911 MD provient de la cession) au titre de l'exercice 2020.

2-3. Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque date d'arrêté comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat ; Toutefois les intérêts se rapportant à des créances classées sont portés en agios réservés.

Les intérêts perçus d'avance sont portés dans les comptes de régularisation appropriés et font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés au titre des créances classées pour les crédits industriels et commerciaux ainsi que les crédits habitat sont systématiquement réservés.

Les intérêts sur les comptes courants gelés, par application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n°99-04 du 19 mars 1999, sont également réservés. En ce qui concerne les intérêts comptabilisés sur les crédits de préfinancement, ils font l'objet de réservation à partir du moment où les projets y afférents sont classés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif. Les intérêts sur les créances consolidées ne sont constatés en résultat que lorsqu'ils sont effectivement encaissés.

2-4. Comptabilisation du portefeuille titres et revenus y afférents

La banque classe ses titres en 4 catégories:

- Les titres de transaction qui se distinguent par les deux critères suivants :
 - leur courte durée de détention qui doit être limitée à trois mois,
 - la liquidité de leur marché.

Ces titres incluent notamment les bons du trésor destinés à la clientèle.

- Les titres de placement qui sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois, à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui satisfont à la définition de titres d'investissement.
- Les titres d'investissement qui sont les titres pour lesquels la banque a l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance et doit pouvoir disposer de moyens suffisants pour concrétiser cette intention. Ces titres incluent les fonds constitués en exonération d'impôt et confiés aux SICAR pour gestion en vertu d'une convention de gestion
- Les titres de participation qui englobent les actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, frais et charges exclus. La cession des titres de participation est constatée à la date de transfert de propriété des titres.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagement hors bilan pour leur valeur d'émission et transférées au bilan à la date de libération.

Les dividendes sur les titres obtenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les titres cotés sont réévalués par référence au cours boursier.

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêté est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins-values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique corrigée (en tenant compte de la valeur actualisée du patrimoine de la société émettrice) à la date la plus récente.

A l'exception des titres de transaction pour lesquels les plus ou moins-values sont directement constatées en résultat, seules les moins-values sur les autres catégories de titres font l'objet de provisions. Pour les titres d'investissement, les provisions sont constatées pour les moins-values latentes dans les deux cas suivants :

- il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.
- il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Les plus-values sur les titres rétrocédés dans le cadre des fonds donnés en gestion sont prises en compte en résultat du moment qu'elles sont courues et dans la mesure où une assurance raisonnable quant à leur encaissement existe.

La banque a poursuivi pour l'exercice 2020 la politique adoptée en 2019 concernant les bons de trésor qui consiste en le maintien de 6% des BTA en titres de placement et 94 % des BTA en titres d'investissement.

2-5. Comptabilisation des ressources et charges y afférentes

Les engagements de financement reçus sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des tirages effectués.

Les intérêts et les commissions de couverture de change sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges à mesure qu'ils sont courus.

2-6. Portefeuille encaissement et compte valeurs exigibles après encaissement

Les valeurs remises par les clients pour encaissement sont comptabilisées au niveau des comptes du portefeuille à l'encaissement et des comptes des valeurs exigibles après encaissement. A la date d'arrêté, seul le solde entre le portefeuille à l'encaissement et les comptes des valeurs exigibles sont présentés au niveau des états financiers.

2-7. Opérations en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont converties à la date d'arrêté comptable au cours moyen de clôture publié par la Banque Centrale de Tunisie pour chaque devise. Les différences de change dégagées par rapport aux cours conventionnels ayant servis à la constatation de ces opérations sont constatées dans des comptes d'ajustement devises au bilan.

Le résultat de change de la banque est constitué du résultat sur les opérations de change (change au comptant et à terme) dégagé suite à la réévaluation quotidienne des positions de change par application du cours de change moyen publié fin de chaque journée par la Banque Centrale de Tunisie pour chaque devise.

2-8. Autres

Les charges reportées sont inscrites parmi les autres actifs dans la mesure où elles ont un impact bénéfique sur les exercices ultérieurs. Elles sont résorbées sur trois ans sur la base de l'étude ayant justifiée leur inscription à l'actif.

3- Les retraitements comptables sur l'exercice 2019

L'élaboration des états financiers individuels de la Banque de l'Habitat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 a connu des reclassements de rubriques par rapports aux états financiers publiés au titre de l'exercice 2020.

A des fins comparatives, les états financiers au titre de l'exercice 2019 ont été retraités comme suit (montants exprimés en milliers de dinars) :

	31/12/2019 (publié)	(1)	(2)	31/12/2019 (retraité)
Actifs				
AC2	Créances sur les établissements bancaires et financiers	271 770	- 51 351	220 419
AC3	Créances sur la clientèle	9 647 335	51 351	9 698 686
Etat de Résultat				
PR7	Autres Produits d'exploitation	12 542	- 2 865	9 677
CH7	Charge Générale d'exploitation	-59 288	2 865	-56 423

(1) Reclassement des créances sur les organismes de microfinances et autres en créances sur la clientèle

(2) Reclassement des honoraires huissiers notaires sur en charge générale d'exploitation

4- Faits saillants de la période liés à la pandémie COVID 19

En application des circulaires BCT n° 2020-06, n° 2020-07 et n° 2020-08 et du décret-loi n°2020-19, la banque a procédé aux reports des échéances de crédits (en principal et intérêts) comme suit :

- Sur demande des clients, report sur les crédits aux entreprises et aux professionnels classés 0 et 1 à fin décembre 2019 ayant concerné les échéances allant de mars 2020 à septembre 2020. La période de report a été rallongée jusqu'à septembre 2021 en vertu de la circulaire 2020-21.
- Report sur les crédits aux particuliers classés 0 et 1 à fin décembre 2019 et dont le revenu mensuel net est inférieur ou égale à 1000 dinars. Ces reports ont concerné les échéances allant de mars 2020 à septembre 2020.
- Report sur les crédits aux particuliers classés 0 et 1 à fin décembre 2019 et dont le revenu mensuel net est supérieur à 1000 dinars. Ces reports ont concerné les échéances allant du mois d'avril 2020 à juin 2020.

Il est à noter que le report des échéances n'a pas été pris en compte pour le calcul de l'antériorité des impayés prévue par la circulaire de la BCT n° 91-24 telle que modifiée par les textes subséquents, ni considéré comme restructuration des crédits.

La BH BANK a procédé en 2020 à la constatation en produit des intérêts relatifs aux échéances sur les crédits reportés des clients classés 0 et 1.

- En application de la circulaire BCT n°2020-05, la banque a suspendu la perception des commissions sur les opérations monétique (retrait interbancaire DAB, service de paiement électronique et gratuité de délivrance des cartes bancaires) courant la période allant du 19/03/2020 au 23/06/2020.
- En vertu du décret-loi n°2020-08 et à la note aux banques 2020-21, la banque a suspendu les délais et les procédures de recours contentieux et ceux afférents aux chèques impayés.
- La baisse du taux directeur de 100 points de base passant de 7.75% à 6.75% à partir du 17 mars 2020 et de 50 points de base passant de 6.75% à 6.25% courant le mois d'octobre 2020.
- La non distribution de dividendes (note de la BCT n°2020-17 du 01/04/2020) par les banques et les établissements financiers au titre de l'exercice 2019 et l'interdiction d'effectuer toute opération de rachat de leurs propres actions.
- En application de l'article 10 du décret-loi n°2020-30 du 10/06/2020 une nouvelle taxe conjoncturelle a été instaurée au profit du budget de l'Etat, et fixée à 2% du bénéfice servant de base pour le calcul des impôts sur les sociétés au titre des résultats des exercices 2019 et 2020.
- La banque a aussi contribué à l'effort de l'Etat en cotisant au Fonds National de lutte contre la pandémie "Covid-19" pour un montant de 11,4 KDT.
- Outre les répercussions indirectes, les éléments cités ci-dessus ont eu un impact sur le résultat net de la banque enregistré au 31/12/2020 comparativement au 31/12/2019. En effet :
 - Les commissions sur les opérations de virement ont baissé de 1.8 KDT.
 - Les commissions sur chèque sans provision ont baissé de 2.3 KDT.
 - La banque a supporté une taxe conjoncturelle au titre de l'exercice 2020 s'élevant à 2.6 KDT et comptabilisé une charge supplémentaire au titre de l'exercice 2019 de 4 KDT.

5- Notes explicatives

(Les chiffres sont exprimés en mille dinars tunisiens)

5.1-ACTIFS

Note 1- Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et trésorerie générale de Tunisie

Au 31/12/2020, la caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et trésorerie générale de Tunisie totalisent 188 261 mille dinars contre 349 523 mille dinars au 31/12/2019 et se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Caisse en dinars	36 682	32 179
Caisse en devises	384	1 185
Change manuel	2 366	4 239
Avoirs chez la BCT en dinars	37 852	22 344
Avoirs chez la BCT en devises	49 088	50 367
Prêts à la BCT	61 637	232 246
Créances rattachées	-	10
Comptes de Chèques Postaux	286	286
Trésorerie Générale de Tunisie	675	7 176
Provisions pour dépréciation	(709)	(509)
Total	188 261	349 523

(*) Le mouvement des provisions se présente comme suit :

	31/12/2019	Dotation	Reprise	31/12/2020
Provisions pour dépréciation	(509)	(200)	-	(709)
Total des provisions	(509)	(200)	-	(709)

Note 2- Créances sur les établissements bancaires et financiers

Au 31/12/2020, Créances sur les établissements bancaires et financiers totalisent 261 870 mille dinars contre 220 419 mille dinars au 31/12/2019 et se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019 retraité	31/12/2019 publié
Prêts interbancaires	107 083	62 162	62 162
Organismes financiers spécialisés	155 270	158 740	210 091
Provisions sur comptes Nostri en devises	(483)	(483)	(483)
Total	261 870	220 419	271 770

Les créances sur les établissements bancaires et financiers se présentent comme suit :

	31/12/2020	Organisme	Refin BCT	Matérialisé
Prêts interbancaires non matérialisés par des titre en dinars	80 000	Banque	Non	Non
Prêts interbancaires non matérialisés par des titre en devises	26 993	Banque	Non	Non
Créances rattachées aux prêts interbancaires	90			
Prêts aux établissements financiers	154 309	Leasing	Non	Non
Créances rattachées aux prêts aux établissements financiers	961			
Provisions	(483)			
Total	261 870			

Les créances sur les établissements bancaires et financiers sont ventilées par durée résiduelle d'au moins d'un an au supérieur à cinq ans comme suit :

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Actif avec maturité	Actif sans maturité	Total
Créances/Etab bancaire& financiers	102 242	44 363	67 049	2 489	216 143	45 727	261 870
Dont parties liées	5 362	15 240	46 651	2 489	69 742	-	69 742

Le mouvement des provisions se présente comme suit :

	31/12/2019	Dotation	Reprise	31/12/2020
Provisions sur comptes Nostri en devises	(483)	-	-	(483)
Total des provisor s	(483)	-	-	(483)

Note 3- Créances sur la clientèle

Au 31/12/2020, les créances nettes sur la clientèle totalisent 9 831 523 mille dinars contre 9 698 686 mille dinars au 31/12/2019 et se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019 retraité	31/12/2019 publié
Encours à la clientèle	9 598 661	9 505 208	9 453 857
Arrangement, rééchelonnement et consolidation	323 984	290 239	290 239
Créances contentieuses	668 336	618 090	618 090
Échéances à recouvrer en principal	651 937	519 029	519 029
Créances rattachés	66 948	73 741	73 741
Intérêts perçus d'avance	(45 559)	(58 163)	(58 163)
Créances à la clientèle brutes	11 264 307	10 948 144	10 896 793
Provisions individuelles sur créances douteuses à la clientèle	(787 191)	(665 912)	(665 912)
Provisions écart de rapprochement	(11 137)	(11 137)	(11 137)
Provisions additionnelles sur créances douteuses à la clientèle	(225 332)	(208 037)	(208 037)
Provisions collectives sur créances douteuses à la clientèle	(108 413)	(104 282)	(104 282)
Intérêts et autres produits réservés	(300 711)	(260 090)	(260 090)
Total Net	9 831 523	9 698 686	9 647 333

Au 31/12/2020, les créances brutes sur la clientèle totalisent 11 264 307 mille dinars contre 10 948 144 mille dinars au 31/12/2019 et se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019 retraité	Variation
Compte courant débiteur	763 990	906 295	(142 305)
Autres concours à la clientèle	9 282 295	8 922 646	359 649
Crédits commerciaux et industriels	6 357 874	6 003 518	354 356
Immobilier promoteur	1 418 211	1 432 366	(14 155)
Immobilier acquéreur contractuel	302 932	300 015	2 917
Immobilier acquéreur ressources propres	1 082 493	1 045 226	37 267
Autres concours à la clientèle	120 785	141 521	(20 736)
Créances contentieuses	668 336	618 090	50 246
Crédits sur ressources spéciales	549 686	501 113	48 573
Total des créances brutes	11 264 307	10 948 144	627 239

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Actif avec maturité	Actif sans maturité	Total
Créances nettes sur la clientèle	2 653 877	1 521 541	3 349 799	1 537 238	9 062 455	769 068	9 831 523
les créances sur les parties liées	253 251	64 741	176 942	40 565	535 499	-	535 499

A la date du 31/12/2020, la ventilation par secteur d'activité de la totalité des engagements brut de la banque, y compris ceux en hors bilan, se présente comme suit :

Secteur d'activité		Immobi.	Services	Industrie	Tourisme	Agricul.	Part.	Autres	Total Brut
Créances à la clientèle	2020	1 783 650	3 411 247	2 167 446	396 148	96 880	3 353 867	55 069	11 264 307
	2019 *	1 756 721	3 422 778	2 077 331	370 747	110 249	3 137 458	72 860	10 948 144
Engagements par signature	2020	213	765 740	185 319	9 238	2 413	5 849	1 608 503	2 577 275
	2019 *	468	781 776	218 913	15 533	2 201	5 874	1 748 932	2 773 699
Actifs Normaux (**)	2020	1 439 871	3 537 161	2 011 935	147 126	88 147	3 089 983	1 663 572	11 977 795
	2019 *	1 489 685	3 772 654	2 034 897	127 726	100 080	2 891 392	1 821 792	12 238 226
Actifs non perf. (***)	2020	343 992	639 826	340 830	258 260	11 146	269 733		1 863 787
	2019 *	267 504	431 900	261 347	258 554	12 371	251 940		1 483 617
Total	2020	1 783 863	4 176 987	2 352 765	405 386	99 293	3 359 716	1 663 572	13 841 582
	2019 *	1 757 189	4 204 554	2 296 244	386 280	112 451	3 143 332	1 821 792	13 721 843

(*) 2019 retraité

(**) Actifs classés 0 & 1

(***) Actifs classés 2, 3 & 4

Le tableau suivant montre le détail des agios réservés par produit bancaire :

Désignation	Agios Réserves Variation 31/12/2019	Agios Réserves 31/12/2020	
Compte courant débiteur	(95 189)	(92 093)	(3 096)
Crédits commerciaux et industriels	(128 200)	(109 130)	(19 070)
Immobilier promoteur	(56 085)	(40 362)	(15 723)
Immobilier acquéreur contractuel	(2 131)	(2 858)	727
Immobilier acquéreur ressources propres	(19 106)	(15 647)	(3 459)
Total General	(300 711)	(260 090)	(40 621)

Le mouvement des provisions sur créances à la clientèle se présente comme suit

	31/12/2019	Dotation	Reprise	Cession	Reclass	Autres	31/12/2020
Provisions individuelles sur créances douteuses à la	(665 912)	(180 595)	45 935	13 381	-	-	(787 191)
Provisions écart de rapprochement	(11 137)	-	-	-	-	-	(11 137)
Provisions additionnelles sur créances douteuses à la	(208 037)	(32 910)	10 704	4 911	-	-	(225 332)
Provisions collectives sur créances douteuses à la	(104 282)	(13 756)	9 625	-	-	-	(108 413)
Intérêts et autres produits réservés	(260 090)	(63 312)	16 541	6 150	-	-	(300 711)
Total	(1 249 458)	(290 573)	82 805	24 442	-	-	(1 432 784)

Les créances brutes à la clientèle ,y compris engagements par signatures,par classe de risque se présentent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variation
Classe 0 et 1	11 937 282	12 186 875	(249 593)
Classe 2	114 782	84 448	30 334
Classe 3	196 139	100 099	96 040
Classe 4	810 377	609 331	201 046
Classe 5	742 489	689 739	52 750
Total des créances brutes	13 801 069	13 670 492	130 577

Les crédits sur ressources spéciales par ligne se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
FONAPRA	79	127
FOPRODI	26	29
FOPROLOS	403 742	356 760
PNRLR	105 815	105 815
FNAH	190	244
2EME PDU	1 907	1 912
3 EME P.D.U	5 505	5 515
4 EME P.D.U	7 268	7 282
EL HAFSIA	406	407
HG 00 4B	10 634	10 707
PRLSI INONDATION	2 041	2 041
AFD	3 996	4 478
1er logement	8 077	5 796
Total des créances brutes	549 686	501 113

Note 4- Portefeuille titres commerciaux

Au 31/12/2020, le portefeuille titre commercial totalise 82 345 mille dinars contre 101 487 mille dinars au 31/12/2019 détaillé dans le tableau ci-après.

La ventilation de ces titres par nature se présente comme suit :

	Cotation	31/12/2020	31/12/2019
Bons de Trésor Assimilables - BTA (titres de placement)	Coté	63 006	72 323
Titres de placement émis par des établissements de crédit	Coté	14 591	25 072
Autres titres de placement	Coté	1 000	1 000
Total 1		78 597	98 395
Créances rattachées aux titres de placement		3 748	3 386
Provisions sur titres de placements		-	(294)
Total 2		3 748	3 092
Total Net (1+2)		82 345	101 487

Les bons du trésor sont ventilés selon la durée résiduelle comme suit :

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Actif avec maturité	Actif sans maturité	Total
Bons de Trésor Assimilables - BTA (titres de placement)		42 669	20 337	-	63 006	-	63 006
Dont parties liées	-	42 669	20 337	-	63 006		63 006

Le tableau suivant présente les plus value latentes sur titres de participation :

	VB	(+V) Latente
Bons de Trésor Assimilables - BTA (titres de placement)	63 006	
Titres de placement émis par des établissements de crédit	14 591	-
Autres titres de placement	1 000	-
Total	78 597	-

Le mouvement du portefeuille titres commercial se présente comme suit :

	31/12/2019	Acquisition	Cession	Reclass	31/12/2020	Emetteur	Fixe	Variable
Bons de Trésor	72 323	-	(9 317)	-	63 006	Trésor	63 006	
Titres de placement	25 072	-	(10 481)	-	14 591	Banque		14 591
Autres titres de placement	1 000	-	-	-	1 000	Société		1 000
Total	98 395	-	(19 798)	-	78 597		63 006	15 591

Note 5 - Portefeuille titres d'investissement

Le poste Portefeuille titres d'investissement présente un solde débiteur net de 1 584 244 mille dinars au 31 décembre 2020 contre 1 525 525 mille dinars au 31 décembre 2019.

La hausse du portefeuille titres d'investissement durant l'exercice 2020 provient principalement de la variation conjuguée des fonds donnés en gestion par la banque à sa filiale la SIM SICAR suite au remboursement, des nouvelles souscriptions dans les titres de participation et du niveau de provisionnement.

Libellé	Titres D'investis	Titres D'investis	Ent Liées	Entr. associés	Autres Titres de	Total
Solde au 31/12/2019	1 135 771	252 235	59 994	41 000	69 935	1 558 935
Acquisitions 2020	35 059	20 389	-	-	7 691	63 139
Total brut au 31/12/2020	1 170 830	269 624	59 994	41 000	80 626	1 622 074
Créances rattachés 2020	78 018	25	-	-	-	78 043
Provision au 31/12/2019	-	(60 355)	(1 410)	(23 859)	(23 004)	(108 628)
Dotation 2020	-	(5)	(519)	(5 109)	(2 950)	(8 583)
Reprise 2020	-	-	189	-	1 148	1 337
Provision au 31/12/2020	-	(60 360)	(1 740)	(28 968)	(24 805)	(115 873)
Total net au 31/12/2020	1 248 848	209 289	58 254	12 032	55 821	1 584 244

Les participations dans les parties liées à la banque se détaillent comme suit :

Participations	31/12/2020			31/12/2019		
	Brut	Prov	Net	Brut	Prov	Net
BH LEASING	12 371	(99)	12 272	12 371	-	12 371
BH INVEST	900	-	900	900	-	900
SICAV BH-Obligataire	14 906	-	14 906	14 906	-	14 906
SICAV BH-Capitalisation	4 543	(895)	3 648	4 543	(1 084)	3 459
BH SICAF	7 446	-	7 446	7 446	-	7 446
BH ASSURANCES	5 887	-	5 887	5 887	-	5 887
BH IMMO	4 498	-	4 498	4 498	-	4 498
BH EQUITY	7 497	-	7 497	7 497	-	7 497
BH PRINT	420	(420)	-	420	-	420
BH RECOUVREMENT	1 200	-	1 200	1 200	-	1 200
Société Moderne de titrisation	326	(326)	-	326	(326)	-
TFB	41 000	(28 968)	12 032	41 000	(23 859)	17 141
Total	100 994	(30 708)	70 286	100 994	(25 269)	75 725

(*) Sociétés cotées en bourse

Liste des entreprises filiales

Dénomination	Capital social	Nbre d'actions	Participations BH	%	Capitaux propres	Résultat 2020
BH LEASING	35 000 000	7 000 000	2 915 014	41,64%	29 194	(508)
BH INVEST	3 000 000	30 000	9 000	30,00%	5 303	(734)
SICAV BH-Obligataire	100 625 449	1 017 866	146 972	14,44%	106 173	5 547
SICAV BH-Capitalisation	10 963 822	350 192	110 110	31,44%	11 601	637
BH SICAF	15 000 000	1 500 000	744 799	49,65%	15 385	(282)
BH ASSURANCES	13 300 000	2 660 000	635 596	23,89%	70 225	9 662
BH IMMO	15 000 000	150 000	44 975	29,98%	12 164	(3 622)
BH EQUITY	18 000 000	3 600 000	1 497 092	41,59%	21 790	103
BH PRINT	1 400 000	140 000	42 000	30,00%	(1 966)	(647)
BH RECOUVREMENT	2 000 000	200 000	120 000	60,00%	4 871	87

Les taux d'amortissement pratiqués par catégorie d'immobilisation sont les suivants :

Immobilisations	Taux	Amortissement
Distributeurs automatiques de billets		15% linéaire
Matériel de sécurité		15% linéaire
Constructions		5% linéaire
Matériel de transport		20% linéaire
Outillage mobile		15% linéaire
Mobilier de bureau		20% linéaire
Matériel de bureau		20% linéaire
Matériel informatique		33% linéaire
Agencements et aménagements		20% linéaire
Installations	5% et 10%	linéaire
Logiciels informatiques		33% linéaire

Note 6 -Valeurs Immobilisées

Tableau de variation des immobilisation arrêté au 31/12/2020										
Designation	Valeur debut de nériode	Mouvement s de la période			Valeur fin de période	Amortissement et provision				VCN fin de période
		Acquisi- tions	Sortie	Reclas sement		Cumul debut de période	Dotation	Amort sorties	Cumul fin de période	
Immeubles d'exploitation	52 548	-	-	-	52 548	(26 340)	(2 258)	-	(28 598)	23 950
Terrains d'exploitation	5 116	-	-	-	5 116	-	-	-	-	5 116
Agencements, aménagements et installations	62 939	5 625	-	-	68 565	(39 869)	(9 155)	-	(49 024)	19 541
Matériel et mobiliers de bureau	39 199	2 069	(271)	-	40 997	(30 335)	(3 440)	-	(33 504)	7 493
Matériel de transport	3 615	310	(283)	-	3 642	(2 435)	(360)	-	(2 568)	1 074
Avances et acomptes / commandes d'immobilisations	14 725	1 508	-	-	16 233	-	-	-	-	16 233
Immobilisations incorporelles en cours	28 699	11 604	-	-	40 304	-	-	-	-	40 304
Terrains hors exploitation	105	-	-	-	105	-	-	-	-	105
Immeubles hors exploitation	1 252	-	-	-	1 252	(1 098)	(18)	-	(1 117)	135
Logiciels informatiques	13 888	2 134	-	-	16 022	(11 179)	(1 705)	-	(12 884)	3 138
Fonds de commerce	2 802	-	-	-	2 802	(2 769)	(5)	-	(2 774)	28
Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	(5 000)	-	-	(5 000)	(5 000)
Total	224 888	23 250	(554)	-	247 586	(119 025)	(16 941)	-	(135 469)	112 117

Note 7 - Autres actifs

Ce poste présente au 31/12/2020 un solde de 183 038 mille dinars contre 206 073 mille dinars au 31/12/2019 se détaillant ainsi :

	31/12/2020	31/12/2019
a - Comptes d'attente et de régularisation	6 557	4 709
b - Autres	176 481	201 364
Créances prises en charge par l'Etat	-	-
Avances au personnel	11 336	11 708
Prêts au personnel	25 260	24 931
Etat et collectivités locales	64 208	51 827
Débiteurs divers	89 580	126 505
Valeurs d'encaissements	-	-
Charges reportées	4 840	4 615
Provisions pour dépréciation des autres actifs	(18 743)	(18 222)
Total Net	183 038	206 073

Le mouvement des charges reportées se présente comme suit

	31/12/2019	Dotation	Augment	Diminut	Reclass	31/12/2020
Frais d'émission d'emprunts	3 719	-	389	-	-	4 109
Frais préliminaires	896	(165)	-	-	-	731
Total des charges reportées	4 615	(165)	389	-	-	4 840

(*) Le mouvement des provisions se présente comme suit :

	31/12/2019	Dotation	Reprise	31/12/2020
Provisions pour des autres actifs dépréciation	(18 222)	(2 500)	1 979	(18 743)
Total des provisions	(18 222)	(2 500)	1 979	(18 743)

5.2- PASSIFS

Note 8 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Ce poste présente au 31/12/2020 un solde de 1 956 947 mille dinars contre 2 486 108 mille dinars au 31/12/2019 et se détaillé ainsi :

	31/12/2020	31/12/2019
Emprunt en dinars auprès des banques > 90j	902 000	849 000
Emprunt en dinars auprès des banques < 90j	386 250	1 116 450
Emprunt en devises auprès des banques > 90j	551 164	500 820
Dettes rattachées aux emprunts interbancaires > 90j	4 131	4 873
Dépôts à vue des organismes financiers spécialisés	113 402	14 965
Total	1 956 947	2 486 108

	31/12/2020	organisme	Refin BCT	Mat par titres
Emprunts en dinars auprès des banques (*)	1 288 250	Banque	Non	Non
Emprunts en devises auprès des banques	551 164	Banque	Non	Non
Dettes rattachées aux emprunts interbancaires	4 131	Banque		
Dépôts à vue des établissements financiers	113 402	Leasing	Non	Non
Total	1 956 947			

(*) Les emprunts refinancés par la BCT représentent 858 000 MD

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers sont ventilés par durée résiduelle et par maturité comme suit :

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Actif ac maturité contrac.	Actif ss maturité contrac.	Total
Dépôts et avoirs des étab.bancaires et financiers	1 812 341	140 475	-	-	1 952 816	4 131	1 956 947
dont dépôt des parties liées	-	-	-	-	-	-	-

Note 9 - Dépôts et avoirs de la clientèle

Ce poste présente au 31/12/2020 un solde de 7 234 476 mille dinars contre 6 879 309 mille dinars au 31/12/2019 et se détaille ainsi :

	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires	2 576 345	2 203 560
Comptes d'épargne	2 479 967	2 148 188
Comptes à échéance	1 243 517	1 625 732
Bons à échéance et valeurs assimilées	736 881	676 150
Dettes rattachées	50 876	60 748
Charges constatées d'avance	(8 649)	(22 747)
Autres sommes dues	155 541	187 678
Total	7 234 476	6 879 309

	31/12/2020	31/12/2019
Dépôts a vue	2 576 345	2 203 560
Comptes ordinaires en dinars (nets des comptes fusionnés)	1 891 652	1 402 178
Comptes ordinaires en dinars convertibles	43 046	37 539
Comptes ordinaires en devises	635 853	758 693
Dettes rattachées	5 794	5 150
Dépôts d'épargne	2 479 967	2 148 188
Comptes d'épargne logement	627 809	538 043
Comptes d'épargne logement EL JADID	301 443	288 903
Comptes spéciaux d'épargne	1 410 658	1 211 742
Comptes d'épargne études	31 668	27 830
Comptes d'épargne Capital +	108 346	81 637
Comptes d'épargne investissement	43	33
Total Net	5 056 312	4 351 748

Les dépôts à échéance se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Comptes à terme	949 010	1 334 408
Placements en devises	294 507	291 324
Certificat de dépôt	604 500	539 500
Bons de caisse	132 381	136 650
Dettes rattachées	50 876	60 748
Charges constatées d'avance sur comptes à terme et bons à échéance	(8 649)	(22 747)
Total Net	2 022 625	2 339 883

Les dépôts et avoirs de la clientèle sont ventilés par durée résiduelle et par maturité comme suit :

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Actif ac maturit é contrac.	Actif ss maturit é contrac.	Total
Dépôts et avoirs de la clientèle	762 355	848 506	825 023	4 595 030	7 030 914	203 562	7 234 476
dont dépôt des parties liées	84 175	29 275	24 426	463 191	601 067		601 067

Note 10 - Emprunts et ressources spéciales

Ce poste présente au 31/12/2020 un solde de 1 735 592 mille dinars contre 1 571 884 mille dinars au 31/12/2019 et se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Emprunts obligataires	30 700	45 642
Ressources extérieures	733 363	657 510
Fonds budgétaires	604 997	540 742
Dettes rattachées aux autres emprunts matérialisés	12 182	14 841
Dettes rattachées aux ressources spéciales	41	418
Dettes rattachées aux emprunts obligataires	6	295
Emprunts subordonnés	145 732	200 426
Autres fonds empruntés	203 165	109 270
Dettes rattachées aux autres fonds empruntés	5 406	2 740
Total	1 735 592	1 571 884

Les Ressources spéciales se détaillent comme suit:

	31/12/2020	31/12/2019
-FONDS FOPROLOS	389 860	338 295
-FONDS PNRLR	107 347	107 347
- EMPRUNTS A.F.D	-	694
-FONDS 2EME PDU	2 913	2 904
-FONDS 3EME P.D.U	8 817	8 805
-FONDS 4EME P.D.U	20 992	20 984
-FONDS EI HAFSIA	2 787	2 720
-FONDS FNAH	19 101	22 098
- AUTRES FONDS	22 994	6 377
-FONDS FONAPRA	1 516	1 560
-FONDS FOPRODI	654	656
-FONDS HG004B	25 745	26 032
-FONDS PRLSI INONDATION	2 271	2 270
DETTES RATTACHEES	41	418
TOTAL	605 038	541 160

Les emprunts se détaillent comme suit:

	31/12/2020	31/12/2019
Emprunts matérialisés	921 983	918 714
Emprunts obligataires	30 700	45 642
Dettes rattachées	145 732	200 426
Dettes rattachées	6	295
Autres emprunts	745 545	672 351
Emprunts Banque Mondiale	13 376	14 052
Emprunts B A D	264 443	193 446
Emprunts B E I	389 287	395 763
Emprunt BIRD	3 929	4 643
Emprunt FADES	18 694	20 280
AFD	43 634	29 326
Dettes rattachées	12 182	14 841
Autres fonds empruntés	208 571	112 010
Total Net	1 130 554	1 030 724

Les emprunts et ressources spéciales sont ventilés par durée résiduelle et par maturité comme suit :

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Actif ac maturité contrac.	Actif ss maturité contrac.	Total
Emprunts et ressources spéciales	239 401	201 262	566 192	501 371	1 508 226	227 366	1 735 592
dont dépôt des parties liées	7 000	21 000	112 000	249 860	389 860	215 178	605 038

Note 11 - Autres passifs

Ce poste présente au 31/12/2020 un solde de 261 832 mille dinars contre 289 186 mille dinars au 31/12/2019 se détaillant ainsi :

	31/12/2020	31/12/2019
Organismes sociaux	3 014	3 118
Personnel	(270)	(50)
Etat et collectivités locales	34 599	27 215
Fournisseurs	7 753	10 994
Commissions de garantie et de change	3 917	4 392
Exigibles après encaissement	93 957	86 298
Siège et succursales	-	5 342
Provisions pour passifs et charges	12 086	12 248
Impôts sur les sociétés	45 305	70 800
Comptes de régularisation passifs	53 333	64 412
Divers	8 138	4 417
Total	261 832	289 186

Le mouvement des provisions se présente comme suit :

	31/12/2019	Dotations	Reprise	31/12/2020
Provisions pour passifs et charges	12 248	1 344	(1 506)	12 086
Total des provisions pour passifs et charges	12 248	1 344	(1 506)	12 086

5.3- CAPITAUX PROPRES

Note 12 - Capitaux propres :

	31/12/2020	31/12/2019
Capitaux propres		
Capital souscrit	238 000	238 000
Primes liées au capital	128 000	128 000
Réserves légales	23 800	23 800
Autres réserves	591 395	449 232

(Suite)

	31/12/2020	31/12/2019
Actions propres	-	-
Ecart de réévaluation	414	414
Subventions d'investissement	-	-
Report à nouveau	-	1
Modifications comptables	-	-
Résultat en instance d'affectation	-	-
Résultat de l'exercice	72 943	141 642
Total	1 054 552	981 089

A la date du 31-12-2020, le capital social s'élève à 238 000 000 dinars composé de 47 600 000 actions totalement libérées , de valeur nominale égale à 5 DT.

Le total des capitaux propres de la Banque, avant affectation du résultat de l'exercice 2020 s'élève au 31 Décembre 2020 à 1 054 552 mille dinars contre 981 089 mille dinars au 31 décembre 2019.

En application des dispositions de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour la gestion de l'année 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenues à la source totalisent, au 31 décembre 2020 la somme de 48 004 MD et se détaillent comme suit :

Fonds d'aide sociale	4 323
Réserves pour risques généraux	43 254
Resultat reporté	13
Réserve spéciale de réévaluation (Apport CNEEL BH)	414
Total	48 004

Le résultat par action se présente comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Résultat de l'exercice (1)	72 942 608	141 641 681
Nombre des actions début de période	47 600 000	47 600 000
Augmentation du capital	-	-
Actions gratuite	-	-
Actions en numéraire	-	-
Date de l'augmentation du capital	-	-
Nombre des actions fin de période	47 600 000	47 600 000
Nombre d'action moyen pondéré (2)	47 600 000	47 600 000
Résultat par action en dinars (1)/(2)	1,532	2,976

Les notes aux états financiers font partie intégrante des états financiers

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

Libellés	Capital Social	Primes D'émission	Rés. légales	Réserves extra	Res. pr Reinv exonéré	Res. pr ris. Generaux	Modif. comptable	Rés. F. Social	Réserves Réval Immob	Rép à nouveau	Résultat	Total
Solde au 31/12/2018	238 000	128 000	23 203	134 110	152 813	16 073	-	38 414	414	8	136 310	867 345
Affectation du résultat 2018	-	-	597	91 370	40 000	3 500	-	850	-	(7)	(136 310)	-
Recalssements et autres variations	-	-	-	-	(28 560)	-	-	-	-	28 560	-	-
Distributions de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(28 560)	-	(28 560)
Augmentation du capital en numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications comptables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations sur fonds social (*)	-	-	-	-	-	-	-	662	-	-	-	662
Résultat au 31/12/2019	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	141 642	141 642
Solde au 31/12/2019	238 000	128 000	23 800	225 480	164 253	19 573	-	39 926	414	1	141 642	981 089
Affectation du résultat 2019	-	-	-	113 293	24 000	3 500	-	850	-	(1)	(141 642)	-
Recalssements et autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Distributions de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Augmentation du capital en numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications comptables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations sur fonds social (*)	-	-	-	-	-	-	-	520	-	-	-	520
Résultat au 31/12/2020	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	72 943	72 943
Solde au 31/12/2020	238 000	128 000	23 800	338 773	188 253	23 073	-	41 296	414	-	72 943	1 054 552

(*) Il s'agit des intérêts sur lesancements de l'année

5.4- ENGAGEMENT HORS BILAN

Note 13 - Engagements donnés

Passifs eventuels

Cette rubrique se détaille au 31 Décembre 2020 par nature et par bénéficiaire comme suit :

Libellés	Banques	Clients	Etat
Passifs eventuels	60 185	2 284 016	-
Cautions et aval	54 621	580 535	-
Crédit documentaire	5 564	352 763	-
Actifs donnés en garantie	-	1 350 718	-

Le détail des actifs donnés en garantie se présente comme suit:

	31/12/2020	31/12/2019
Bons de trésor affectés en garantie	585 118	585 118
Garantie données sur refinancement crédit court terme	565 600	565 600
Garantie données sur refinancement crédit moyen terme	200 000	200 000
TOTAL	1 350 718	1 350 718

Engagements de financement donnés

Cette rubrique se détaille au 31 Décembre 2020 par nature et par bénéficiaire comme suit :

Libellés	Banques	Clients	Etat
Engagements donnés	-	231 574	1 500
de financement	-	231 574	-
sur titres (*)	-	-	1 500

(*) La banque ne dispose pas de titres à livrer au 31/12/2020

Les engagements de financement donnés en faveur de la clientèle se détaillent comme suit

	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle		
Crédits notifiés et non utilisés FAS, FOPRODI et FONAPRA	97 925	127 674
Crédits notifiés non utilisés de préfinancement des immobilisations sur ressources ordinaires	126 998	239 256

<i>(Suite)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Crédits immobiliers non débloqués aux profit des acquéreurs sur ressources contractuelles	2 505	1 726
Crédits immobiliers non débloqués aux profit des acquéreurs sur ressources ordinaires	2 689	3 090
Crédits immobiliers non débloqués aux profit des acquéreurs sur ressources affectées	1 458	1 458
Total	231 574	373 204

Note 14 - Engagements de financement reçus

Cette rubrique se détaille au 31 décembre 2020 par nature et par contrepartie comme suit :

Libellés	Banques	Clients	Etat
Engagements reçus	569	-	
de financement	569	-	

Note 15 - Garanties reçues

Cette rubrique se détaille au 31 Décembre 2020 par nature et par contrepartie comme suit :

Libellés	Banques	Clients	Etat
Engagements reçus	44 187	1 397 373	
de garantie de la clientèle	44 187	1 397 373	

Note sur les engagements en devises

	31/12/2020	31/12/2019
Opérations de change au comptant non dénouées au 31.12.2020		
Devises vendues à livrer	80 437	32 800
Dinars achetés à recevoir	89 357	272 554
Devises achetées à recevoir	72 869	25 164
Dinars vendues à livrer	29 508	235 114
Opérations de change à terme à des fins de couverture non dénouées au 31.12.2020		
Devises vendues à livrer	75 611	387 692
Dinars achetés à recevoir	43 387	123 568
Devises achetées à recevoir	382 882	1 027 579
Dinars vendues à livrer	448 024	766 088

5.5- ETAT DE RESULTAT

Note 16 – Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés totalisent 898 537 mille dinars au 31/12/2020 contre 930 649 mille dinars au 31/12/2019 et se détaillent ainsi :

	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et revenus assimilés sur comptes de prêts interbancaires	3 862	2 747
Intérêts et revenus assimilés sur comptes ordinaires bancaires	79	159
Intérêts sur prêts aux organismes financiers	12 173	14 060
Intérêts et revenus assimilés sur crédits à la clientèle	704 883	727 650
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	92 451	107 871
Intérêts de retard sur crédits	29 465	18 870
Intérêts et revenus assimilés sur créances douteuses ou litigieuses	22 565	10 931
Produits sur opérations avec la clientèle liés à une modification comptable	-	15
Reports sur opérations de change à terme de couverture	6 495	20 886
Commissions sur engagements de garantie	10 872	12 203
Commissions sur lettres de garantie	540	819
Commissions de compte sur opérations de crédit	8 152	6 184
Commissions de découvert sur opérations de crédit	6 965	8 201
Commissions sur billets de trésorerie	35	53
Total	898 537	930 649

Les intérêts et revenus assimilés sur crédits à la clientèle se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Crédits commerciaux et industriels	506 059	523 732
Immobilier promoteur	89 687	94 987
Immobilier acquéreur contractuel	34 723	33 784
Immobilier acquéreur ressources propres	64 121	64 879
Autres concours à la clientèle	10 111	9 986
Crédits sur ressources spéciales	182	282
Intérêts et revenus assimilés sur crédits à la clientèle	704 883	727 650

Note 17 – Commissions

Les commissions totalisent 101 770 mille dinars au 31/12/2020 contre 108 992 mille dinars au 31/12/2019. Ces commissions se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Commissions sur effets chèques et opérations diverses	49 270	51 772
Commissions sur effets à l'encaissement	82	76
Commissions sur effets à l'escompte	406	508
Commissions sur opérations diverses sur effets	652	465
Commissions sur opérations par chèques en dinars ou en dinars convertibles	12 330	14 866
Commissions sur opérations de virements	18 328	20 715
Commissions sur opérations sur titres	1	2
Frais de tenue des comptes	17 471	15 140
Commissions sur commerce extérieur et change	4 020	5 658
Commissions sur domiciliation et modification de titres	228	262
Commissions sur remises et accreditifs documentaires	3 503	4 883
Commissions sur virements et chèques en devises	289	513
Rémunérations sur gestion FOPROLOS et Projets spéciaux	2 037	1 922
FOPROLOS	1 900	1 711
FNAH	108	96
4 EME P.D.U	19	19
HG 00 4B	10	10
Autre	-	86
Autres commissions	46 443	49 642
Commissions sur opérations monétiques	9 184	9 247
Commissions d'étude	23 594	24 430
Commission de gestion	2 783	3 957
Commissions sur autres produits d'exploitation bancaire	10 882	12 008
Total	101 770	108 992

Note 18- Gains et pertes sur portefeuille titre commercial et opérations financières

Au 31/12/2020, le revenu du portefeuille titres commerciaux s'élève à 36 596 mille dinars contre 54 828 mille dinars au 31/12/2019 détaillé ainsi :

	31/12/2020	31/12/2019
Gains nets sur titres de transaction	89	-
Gains nets sur titres de placement	8 095	21 287
Gains nets sur opérations de change	28 412	33 541
Total	36 596	54 828

	31/12/2020	31/12/2019
Produits sur BTCT	89	-
Dividendes et produits assimilés sur titres de placement	8 095	21 287
Gains sur opérations de change	38 675	55 850
Total des produits	46 859	77 137
Pertes sur opérations de change	(10 263)	(22 309)
Total des charges	(10 263)	(22 309)
Total	36 596	54 828

Note 19 – Revenus du portefeuille d'investissement

Au 31/12/2020, le revenu du portefeuille d'investissement est de 86 190 mille dinars contre 66 341 mille dinars au 31/12/2019 détaillé ainsi :

	31/12/2020	31/12/2019
Dividendes et produits assimilés sur titres de participation	2 619	1 597
Intérêts et revenus des titres d'investissements	83 571	64 744
Jetons de présence perçus	-	-
Total	86 190	66 341

Les revenus sur les bons de trésors ont été reclassés en 2016 parmi les revenus sur les titres d'investissement pour le besoin de la comparabilité pour un montant de 4 921 mille dinars.

Les dividendes reçus se présentent comme suit :

Sociétés	Dividendes 2020	Dividendes 2019
BH LEASING	-	-
BH INVEST	-	-
SICAV BH-Obligataire	863	811
SICAV BH-Capitalisation	-	-
BH SICAF	-	149
BH ASSURANCES	636	-
BH IMMO	-	-
BH EQUITY	530	150
BH PRINT	-	-
BH RECOUVREMENT	420	240
Société Moderne de titrisation	-	-
TFB	-	-
Autres	170	247
Total	2 619	1 597

Note 20 - Intérêts encourus et charges assimilées

Au 31/12/2020, les intérêts encourus et charges assimilées totalisent 608 119 mille dinars contre 657 848 mille dinars au 31/12/2019 détaillés comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	(63 081)	(45 162)
Intérêts et charges assimilées sur emprunts interbancaires	(63 081)	(44 982)
Intérêts et charges assimilées sur comptes ordinaires banques	-	(180)
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	(363 450)	(356 781)
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs de la clientèle	(30 881)	(25 682)
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs de la clientèle	(884)	(899)
Intérêts sur comptes d'épargne de la clientèle	(105 316)	(94 841)
Intérêts sur comptes d'échéance de la clientèle	(224 091)	(233 148)
Charges sur opérations avec la clientèle liées à une modification comptable	(2 278)	(2 211)

Les notes aux états financiers font partie intégrante des états financiers

(Suite)	31/12/2020	31/12/2019
EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	(50 534)	(47 134)
Intérêts sur ressources spéciales	(32 795)	(24 217)
Emprunts obligataires	(17 739)	(22 917)
AUTRES INTERETS ET CHARGES	(131 054)	(208 772)
Intérêts et charges assimilées sur comptes ordinaires BCT, CCP et TGT	(245)	(77)
Intérêts et charges assimilées sur comptes d'emprunts BCT	(82 418)	(142 033)
Autres charges d'exploitation bancaire assimilées à des intérêts	(1 401)	(1 393)
Dépôts sur opérations de change à terme de couverture	(46 990)	(65 269)
Total	(608 119)	(657 848)

Note 21 – Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances hors bilan et passif

Ce poste totalise un montant net de 171 584 mille dinars au 31 décembre 2020 contre 68 540 mille dinars au 31 décembre 2019 détaillé ainsi :

	31/12/2020	31/12/2019
Dotation aux prov et résultat des corrections de val / créances HB et passif	(257 648)	(161 844)
Dotations aux provisions individuelles sur opérations avec la clientèle	(180 595)	(112 993)
Dotations aux provisions additionnelles sur opérations avec la clientèle	(32 910)	(22 548)
Dotations aux provisions collectives sur opérations avec la clientèle	(13 756)	(589)
Dotations aux provisions pour risques et charges	(2 066)	(5 867)
Pertes sur créances couvertes par des provisions	(25 230)	(18 605)
Pertes sur créances non couvertes par des provisions	(3 091)	(1 242)
Reprises de prov et résultat des corrections de val / créances HB et passifs	86 064	93 304
Reprises de provisions individuelles sur opérations avec la clientèle	59 318	76 038
Reprises de provisions additionnelles sur opérations avec la clientèle	15 615	13 730
Reprises de provisions collectives sur opérations avec la clientèle	9 625	-
Reprises sur provisions pour risques et charges	1 506	3 536
Total	(171 584)	(68 540)

L'évolution des provisions sur le portefeuille des créances

Libellés	Provisions 2019	Dotations	Reprises	Cession	Autres	Provisions 2020
Provisions art 10 de la circulaire BCT 91-24	(665 912)	(180 595)	45 935	13 381		(787 191)
Provisions Additionnelle (91-24)	(208 037)	(32 910)	10 704	4 911		(225 332)
Provisions collectives	(104 282)	(13 756)	9 625	-		(108 413)
Ecart de rapprochement	(11 137)	-	-	-		(11 137)
Autres Provisions		-	-	-		-
Total	(989 368)	(227 261)	66 264	18 292	-	(1 132 073)

Note 22- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Ce poste totalise un montant net de 7 050 dinars au 31 décembre 2020 contre 11 572 dinars au 31/12/2019 détaillé ainsi :

	31/12/2020	31/12/2019
Dotat aux prov et résultat des correc de valeurs / créances portefeuille d'investissement	(13 469)	(13 841)
Dotations aux provisions sur titres d'investissement	(4 892)	(5 226)
Dotations aux provisions sur titres de participation dans les entreprises associées, coentreprises et entreprises liées	(8 577)	(8 615)
Charges et pertes sur titres couverts par des provisions	-	-
Charges et pertes sur titres non couverts par des provisions	-	-
Reprise/ prov et résultat des correc de valeurs / créances portefeuille d'investissement	6 419	2 269
Reprises sur provisions sur titres d'investissement	4 788	2 064
Reprises sur provisions sur titres de participation dans les entreprises associées, coentreprises et entreprises liées	1 631	205
Total	(7 050)	(11 572)

Note 23 - Autres produits d'exploitation

Au 31/12/2020, les autres produits d'exploitation totalisent 7 512 mille dinars contre 12 542 mille dinars au 31/12/2019 . Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019 retraité	31/12/2019 publié
Autres produits accessoires	3 664	5 312	8 177
Produits sur opérations d'assurance	3 519	4 035	4 035
Récupération de frais postaux	227	262	262
Revenus des immeubles non liés à l'exploitation	102	68	68
Total	7 512	9 677	12 542

Notes 24 – Charge générale d'exploitation

Au 31/12/2020, les charges générales d'exploitation totalisent 52 818 mille dinars contre 59 288 mille dinars au 31/12/2019 . Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019 retraité	31/12/2019 publié
Frais d'exploitation non bancaire	(2 165)	(2 411)	(2 411)
Dons et cotisations	(2 165)	(2 411)	(2 411)
Autres charges générales d'exploitation	(50 653)	(54 012)	(56 877)
Loyers et charges locatives	(5 805)	(5 130)	(5 130)
Fournitures et autres matières consommables	(1 163)	(1 338)	(1 338)
Autres services extérieurs	(14 822)	(14 450)	(17 315)
Jetons de présence	-	(388)	(388)
Autres charges diverses d'exploitation	(26 225)	(30 032)	(30 032)
Impôts et taxes	(2 638)	(2 674)	(2 674)
Total	(52 818)	(56 423)	(59 288)

(*) Au 31/12/2020, les autres charges diverses d'exploitation comprennent 17 062 mille dinars représentant la cotisation au Fonds de garantie des dépôts bancaires .

Notes 25 – Gains et pertes provenant des éléments ordinaires

Ce poste totalise un montant net de -262 mille dinars au 31 décembre 2020 contre -7 mille dinars au 31/12/2019 détaillé ainsi :

	31/12/2020	31/12/2019
Pertes provenant des activités ordinaires	(623)	(20)
Pertes exceptionnelles	(623)	(20)
Gains provenant des activités ordinaires	361	13
Plus-values sur cessions d'immobilisations corporelles	-	9
Profits exceptionnels	361	4
Solde net (PR8/CH9)	(262)	(7)

Notes 26 – Impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices au titre de l'exercice 2020 totalise 45 305 mille dinars contre 70 800 au 31/12/2019 .

Notes 27 – Gains et pertes provenant des éléments extraordinaires

Ce poste totalise un montant net de -21918 mille dinars au 31 décembre 2020 détaillé ainsi :

	31/12/2020	31/12/2019
Contribution sociale de solidarité	(4 046)	-
Don au fonds de lutte contre le Covid-19	(11 400)	-
Contribution conjoncturelle	(6 472)	(6 069)
Total	(21 918)	(6 069)

5.6- ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Notes 28 - Variation des liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités en fin de période 2020 ont atteint un montant de 116 089 mille dinars contre 736 167 mille dinars en fin de période 2019, soit une variation de 620 078 mille dinars.

Cette variation positive des liquidités résulte principalement de l'activité d'exploitation et d'investissement détaillée comme suit :

	2020	2019	Var
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	428 121	(270 981)	699 102
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	(823)	(29 081)	28 258
Flux de trésorerie net affectés aux activités de financements	164 367	172 678	(8 311)
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	28 413	33 541	(5 128)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités	620 078	(93 843)	713 921
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période	(736 167)	(642 324)	(93 843)
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de période	(116 089)	(736 167)	620 078

Les liquidités et équivalents de liquidités en fin de période se détaillent comme suit:

	2020	2019
Caisse en dinars	36 681	32 179
Caisse en devises	384	1 185
Change manuel	2 366	4 239
Avoirs chez la BCT en dinars	15 679	7 432
Comptes IBS	22 173	14 913
Avoirs chez la BCT en devises	49 089	50 367
Prêts à la BCT en devises < 90 j	61 637	232 246
Comptes de chèques postaux-CCP	286	286
Comptes ordinaires TGT en dinars	675	7 176
Prêts interbancaires non matérialisés par des titre en dinars < 90J	80 000	30 000
Prêts aux établissements financiers < 90J	1 191	260
Emprunt en dinars auprès des banques < 90j	(386 250)	(1 116 450)
Total	(116 089)	(736 167)

L'examen et l'analyse des flux fait ressortir les principales constatations suivantes :

(1) Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation

Ainsi qu'il ressort du bilan et de l'état de résultat, les variations enregistrées au niveau des principaux postes ci-dessous indiqués expliquent le sens négatif de ce flux.

- Les dépôts de la clientèle ont enregistré une augmentation de 350 298 dinars.
- Les crédits à la clientèle octroyés nets des remboursements ont enregistré une diminution de 381 608 mille dinars.

- Les décaissements nets effectués pour le compte aussi bien du personnel que des créiteurs divers s'élèvent pour la période séparant le 31/12/2020 et le 31/12/2019 à 113 401 mille dinars.
- L'excédent des produits encaissés par rapport aux charges décaissées au titre de la même période s'élève à 386 472 mille dinars.

(2) Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement

L'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles et des participations compensées en partie par la perception des dividendes est à l'origine du flux de trésorerie négatif de 823 mille dinars.

(3) Flux de trésorerie net provenant des activités de financement

Ce flux de trésorerie positif net de 164 367 mille dinars provient principalement de l'augmentation du total des ressources spéciales et par l'émission et remboursement d'emprunts.

(4) Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités

L'évolution des cours de change des devises cotées par la BCT qui ont été utilisés pour la conversion en dinars de nos dépôts et avoirs en devises tels qu'ils figurent sur les états financiers arrêtés au 31/12/2020 ont engendré une incidence positive sur les liquidités et équivalents de liquidités d'un montant de 28 413 mille dinars.

4.7- CONVENTIONS CONCLUES AVEC LES PARTIES LIEES

Conventions conclues avec BH Assurance, dont la banque détient 23,89% de son capital

1) La Banque a conclu un avenant n°01/2020 au contrat d'assurance vie capitalisation plan d'assainissement social BH Bank, qui permet la couverture des prestations prises en charge par la BH Bank dans le cadre du plan d'assainissement moyennant le versement des montants annuels convenus dans un fonds géré au profit de la BH Bank. Ce contrat prend effet le 1er janvier 2020 aux conditions ci-après :

- Le taux de rendement net est de : 3.5% par an
- Frais de gestions du contrat : 2.75% chaque prime annuelle au lieu de 3%
- Frais d'acquisition : 0% par année de contrat
- La participation aux bénéfices : égale à 80% des résultats financiers des placements de «BH Assurance » au titre de la catégorie capitalisation au lieu de 75%.

La prime annuelle souscrite relative à l'exercice 2020 totalise un montant de 4 000 000 dinars.

2) La Banque a conclu un contrat collectif d'assurance sur la vie, qui permet d'assurer le règlement des indemnités de départ à la retraite dont la banque serait débitrice envers ses employés déclarés dans ce contrat. Ce contrat prend effet le 1^{er} Avril 2015.

La prime annuelle souscrite relative à l'exercice 2020 totalise un montant de 2 174 512 dinars.

3) La Banque a souscrit, au cours de l'exercice 2020, à des polices d'assurance, détaillées comme suit :

- Assurance groupe pour un montant de 10 136 572 dinars
- Assurance automobile pour un montant de 151 936 dinars
- Assurance Multi risques informatique

pour un montant de	24 804 dinars
- Assurance Risques Divers pour un montant de	360 614 dinars
- Assurance Incendie	192 013 dinars

4) La Banque a comptabilisé en produits, au cours de l'exercice 2020, des commissions relatives au contrat DHAMEN pour un montant de 8 157 514 dinars au titre des conventions de bancassurance.

5) La Banque a conclu une convention portant sur les commissions relatives aux contrats « tout risque chantier », « responsabilité civile décennale » et « incendie crédits commerciaux ». Le montant de ces commissions s'élève, au titre de l'exercice 2020, à 15 127 dinars.

6) La «BH Bank » a conclu une convention portant sur la participation bénéficiaire relative aux contrats « incendies crédits habitat ». Le montant de la participation bénéficiaire s'élève, au titre de l'exercice 2020, à 49 430 dinars hors taxes.

7) La BH Assurance a souscrit le 20 Avril 2018 à un emprunt obligataire subordonné de 3 000 000 dinars émis par la «BH Bank » pour une durée de 7ans dont 2 années de franchise et un taux de rendement égal TMM+2.10%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2020 à 291 078 dinars.

8) La BH Assurance, a souscrit le 28 février 2017 à un emprunt obligataire subordonné de 3 500 000 dinars émis par la «BH Bank » pour une durée de 7ans dont 2 années de franchise et un taux de rendement de 7.5%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2020 à 218 918 dinars.

9) La BH Assurance a souscrit le 29 Mai 2015 à un emprunt obligataire subordonné de 6 600 000 dinars émis par la «BH Bank » pour une durée de 7ans et un taux de rendement de 7.5%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2020 à 238 142 dinars.

10) La BH Assurance a souscrit le 20 Mai 2013 à un emprunt obligataire de 1 620 000 DT émis par la «BH Bank » pour une durée de 7ans et un taux de rendement égal TMM+1.8%.

Les charges supportées à ce titre en 2020 s'élèvent à 10 305 dinars.

11) La BH Assurance a souscrit le 20 Mai 2013 à un emprunt obligataire de 1 500 000 DT émis par la «BH Bank » pour une durée de 7ans et un taux de rendement de 6,8%.

Les charges supportées à ce titre en 2020 s'élèvent à 7 069 dinars.

12) La BH Assurance a souscrit le 31 décembre 2009 à un emprunt obligataire de 7 500 000 DT émis par la «BH Bank » pour une durée de 15 ans et un taux de rendement égal TMM+0.8%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2020 à 224 458 dinars.

13) La «BH Bank » a conclu une convention de location auprès de la BH Assurance, dont la Banque détient 23,89% de son capital, de l'immeuble K du complexe immobilier « Espace Tunis ». À partir du 1^{er} Janvier 2005 pour le local abritant l'agence située au rez-de-chaussée et du 1^{er} Juillet 2005 pour les autres parties de l'immeuble. Le loyer, au titre de l'exercice 2020, s'élève à 411 695 dinars hors taxes.

14) La «BH Bank » a conclu une convention de location auprès la BH Assurance d'un local à usage administratif et commercial sis au Centre Urbain Nord à partir du 1er Juillet 2010. Le loyer, au titre de l'exercice 2020, s'élève à 47 398 dinars hors taxes.

Conventions conclues avec «BH EQUITY » dont la Banque détient 41,59 % de son capital

1) Plusieurs conventions ont été conclues par la Banque depuis 1998 portant mise à la disposition de la société «BH Equity » des fonds à capital risque. Ces conventions, encore en vigueur, prévoient une rémunération de 1,5 % du montant des fonds gérés au profit de la BH Equity.

Le montant de la commission payée, au cours de l'exercice 2020, s'élève à 950 000 dinars hors taxes.

Conventions conclue avec BH RECOUVREMENT dont la Banque détient 60 % de son capital

1) Une convention de cession des créances conclue avec BH Recouvrement dont la Banque détient 60 % de son capital. Les créances cédées totalisent un montant de 27 060 431 dinars pour un prix de cession de 1 177 dinars.

2) Un détachement du personnel auprès de la «BH Recouvrement », dont la BH Bank détient 60 % de son capital. Les salaires et avantages accordés à ce personnel au cours de l'exercice 2020 s'élèvent à 242 260 dinars.

Conventions conclues avec la BH INVEST (Ex SIFIB), dont la Banque détient 30% de son capital,

1) La «BH Bank » a conclu une convention pour l'externalisation des tous les travaux en relation avec l'objet social de la « BH INVEST » et notamment :

- L'intermédiation en bourse ;
- La tenue de registre ;
- Le montage et le placement d'émission de titres en capital et de titres de créances ;
- L'évaluation des participations de la banque ;
- L'étude et l'évaluation d'opportunités de prise de participation ;
- Le montage et l'évaluation d'opportunités de prise de participations ;
- Le montage des dossiers d'acquisition ;
- L'assistance à la préparation des assemblées générales, des communications financières et autres supports de communication financière.

2) La «BH Bank » a conclu une convention pour le montage de placement de l'emprunt obligataire de la Banque de l'Habitat en 2009 pour un montant de 100 MDT sur 15 ans avec deux années de franchise aux conditions ci-après :

- Frais de montage : 20 000 dinars ;
- Frais de placement : 0.2% flat du montant de l'émission
- Frais de gestion : 0.2% du restant dû.

Les charges supportées à ce titre par la Banque au cours de 2020 s'élèvent à 76 800 dinars hors taxes.

3) La «BH Bank » a conclu une convention pour le montage de placement de l'emprunt obligataire de la Banque en 2013 pour un montant de 51 MDT sur 7 ans avec deux années de franchise aux conditions ci-après :

- Frais de montage : 20 000 dinars ;
- Frais de placement : 0.1% flat du montant de l'émission
- Frais de gestion : 0.1% du restant dû.

Les charges supportées à ce titre par la Banque au cours de 2020 s'élèvent à 7 242 dinars hors taxes.

4) La «BH Bank » a conclu une convention, pour la gestion du « FCP BH CEA » en contrepartie d'une commission de gestion de 0.45% HTVA de l'actif net par an. Cette rémunération, décomptée jour par jour, est réglée trimestriellement à terme échu.

La charge constatée à ce titre en 2020 s'élève à 9 762 dinars HTVA.

5) La «BH Bank » a conclu une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à « FCP BH CEA », fonds commun de placement de catégorie mixte. La charge constatée à ce titre en 2020 s'élève à 1 000 dinars HTVA.

6) La «BH Bank » a conclu en date du 16 Juin 2016 une convention pour l'hébergement, la maintenance et l'assistance de la banque des applications métiers et de gestion ainsi que les bases de données y afférentes contre une redevance annuelle de 54 830 dinars toutes taxes comprises payable trimestriellement.

Conventions conclues avec la BH IMMO, dont la Banque de l'Habitat détient 29,98 % de son capital

1) Un détachement du personnel auprès de la « BH IMMO », les salaires et avantages accordés à ce personnel au cours de l'exercice 2020 s'élèvent à 120 625 dinars.

Conventions conclues avec la SICAV BH Capitalisation dont la Banque détient 31,44 % de son capital

1) La «BH Bank » a conclu une convention de dépositaire, les produits comptabilisés par la Banque s'élèvent à 9 744 dinars HTVA en 2020.

2) La «BH Bank » a conclu une convention de distribution, les produits comptabilisés par la Banque s'élèvent à 6 496 dinars HTVA en 2020.

Conventions conclues avec la BH LEASING dont la banque détient 41,64% de son capital

1) La BH Bank a souscrit à un emprunt obligataire de 761 000 DT émis par la BH LEASING pour une durée de 7ans dont deux années de grâce.

Les produits réalisés à ce titre s'élèvent à 1 351 dinars au titre de l'année 2020.

2) La BH LEASING a obtenu au 31 décembre 2019 une garantie bancaire pour un montant de 2 000 000 Dinars auprès de la BH Bank pour garantir toutes sommes dues aux sociétés du Groupe HMS au titre des crédits accordés et jusqu'à concurrence du montant maximum sus- indiqué. Cette garantie demeurera valable pendant 12 mois, jusqu'au 30/12/2020.

3) La BH LEASING a conclu, en date du 20 décembre 2019, un contrat de location au profit de la BH Bank. Le financement porte sur un matériel de transport pour un montant de 176 551 Dinars. Ce contrat, est conclu au taux de 13% et sur une période de cinq années. L'encours du financement au 31/12/2020 s'élève à 107 109 dinars et les charges constatées s'élèvent à 12 639 dinars.

Conventions conclues avec la BH SICAF dont la banque détient 49,65% de son capital

1) Un contrat de sous-location portant sur la location de bureaux couvrant une surface de 21 m², pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, pour un loyer global annuel de 1 631 dinars toutes taxes comprises, avec une majoration annuelle cumulative de 5%.

Le produit de la location au titre de l'exercice 2020 s'élève à 3 309 dinars.

Conventions conclues avec la SICAV BH OBLIGATAIRE dont la banque détient 14,44% de son capital

1) La «BH Bank » a conclu une convention de dépositaire, les commissions facturées par la Banque s'élèvent à 1 000 dinars HTVA en 2020.

4-8- EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE

La Banque n'a pas eu connaissance d'aucun événement qui s'est produit entre la date de clôture de la période et la date de publication des états financiers, pouvant entraîner des modifications importantes de l'actif ou du passif au cours de la nouvelle période ou qui auront, ou risquent d'avoir, des répercussions importantes sur ses activités futures.

Les états financiers au 31/12/2020 ont été arrêtés dans un contexte économique fortement impacté par la pandémie COVID-19.

Toutefois , et sur la base des informations disponibles , l'impact éventuel de la pandémie COVID-19 sur l'activité et la situation financière future de la banque ne peut pas être estimé d'une façon fiable.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2020

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la « BH Bank »

I. Rapport sur l'audit des états financiers annuels

1. *Opinion avec réserves*

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la « BH Bank », qui comprennent le bilan, l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2020, l'état de résultat, et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres et passifs de 12 243 399 KDT et un résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 72 943 KDT.

À notre avis, et sous réserve des incidences des questions décrites dans la section « *fondement de l'opinion avec réserves* », les états financiers, ci joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la « BH Bank » au 31 décembre 2020, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion avec réserves

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers* » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

2.1. L'étendue de nos travaux d'audit a été limitée par :

- L'indisponibilité des états financiers récents et certifiés par un commissaire aux comptes légalement habilité, et/ou, d'une notation récente attribuée par une agence de notation pour plusieurs relations dont les engagements auprès du système financier dépassent respectivement 5 millions de dinars et 25 millions de dinars, conformément à la circulaire BCT n°91-24.
- L'indisponibilité d'un recensement exhaustif des garanties, et l'absence d'évaluations indépendantes et récentes de certaines garanties prises en compte par la Banque.
- L'indisponibilité de reportings du système d'information permettant l'identification systématique des produits par client. En conséquence, les produits comptabilisés, les créances rattachées ainsi que les produits demeurant impayés qui méritent d'être réservés, n'ont pas pu être vérifiés.

L'incidence éventuelle de ces limites sur les états financiers de la banque serait tributaire des résultats des travaux de justification, de fiabilisation et de rapprochement à entreprendre.

2.2. Les fonds budgétaires confiés à la Banque par l'Etat n'ont pas fait l'objet de procédures adéquates de suivi et de justification. À cet effet, les passifs comptabilisés à ce titre, dont certains demeurent dépourvus de justifications nécessaires, n'ont pas été confirmés auprès des services du Ministère des Finances. Aussi, les risques liés aux crédits accordés à la clientèle par prélèvement sur ces fonds n'ont pas été clairement définis par les cocontractants afin de procéder à leur classification conformément à la réglementation en vigueur. A la date du présent rapport, l'impact éventuel de cette situation sur les états financiers de la banque ne peut être estimé de façon fiable.

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

3.1. Appréciation du risque de crédit et estimation des provisions

Point clé d'audit

Dans le cadre de ses activités, la « BH Bank » est exposée au risque de crédit. Le caractère avéré du risque de crédit est apprécié individuellement pour chaque relation conformément à la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que complétée et modifiée par les textes subséquents. La banque constitue également des provisions additionnelles sur les engagements

classés en 4 conformément à la circulaire BCT n° 2013-21.

Le risque latent est apprécié sur la base de portefeuilles homogènes (provisions collectives pour les classes 0 et 1) s'il n'existe pas d'indication objective de dépréciation pour une relation considérée individuellement, conformément à la circulaire BCT n°2021-01. Ces règles d'évaluation des engagements et de détermination des provisions y afférentes sont décrites au niveau de la note aux états financiers n°2.2 « Règles d'évaluation des engagements ».

En outre les points précisés dans la section « fondement de l'opinion avec réserves » ont constitué une limite à l'étendue de nos travaux d'audit.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituent un point clé de l'audit compte tenu de l'importance des engagements envers la clientèle s'élevant à la date de clôture à 9 831 523 KDT en net des provisions et des agios réservés constitués pour couvrir les risques de contrepartie s'élevant respectivement à 1 132 073 KDT et à 300 711 KDT. En outre, le processus de classification des engagements et d'évaluation des garanties admises requiert le recours à des critères d'évaluations quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé.

Diligences mises en œuvre

Nous avons apprécié le dispositif de contrôle interne mis en place par la Banque concernant l'identification et l'évaluation du risque de crédit. Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les éléments suivants :

- L'appréciation de la fiabilité du système de contrôle interne mis en place pour l'identification et l'évaluation des risques de contrepartie, de classification des engagements, de couvertures des risques et de réservation des intérêts ;
 - La conformité des méthodes adoptées par la « BH Bank » aux exigences de la Banque Centrale de Tunisie ;
 - L'appréciation de la pertinence des critères qualitatifs retenus lors de la classification et l'observation du comportement des relations concernées à diverses échéances ;
 - L'examen des garanties retenues pour la détermination des provisions et l'appréciation du caractère adéquat des hypothèses retenues par la Banque ;
 - La mise en œuvre des procédés analytiques sur l'évolution des encours et des provisions ;
 - La vérification de la permanence des méthodes de détermination des provisions collectives et des provisions additionnelles ;
 - La vérification des informations fournies au niveau des notes aux états financiers.
-

3.2. Prise en compte des intérêts et des commissions en résultat

Question clé d'audit

Les intérêts sur les engagements et commissions portés au niveau du résultat de l'exercice 2020 totalisent 1 000 307 KDT (soit 89% du total des produits d'exploitation bancaire).

Les méthodes de prise en compte des intérêts sur les engagements et des commissions sont décrites au niveau de la note aux états financiers n° 2.1.1 .En outre, comme précisé dans la section « *fondement de l'opinion avec réserves* », l'absence d'identification adéquate des produits comptabilisés par client a constitué une limite à l'étendue de nos travaux d'audit.

Nous avons considéré que la prise en compte des intérêts et des commissions en résultat constitue un point clé d'audit en raison de l'importance de cette rubrique, de la volatilité des

produits de la Banque en fonction des taux d'intérêts, des commissions appliquées et des tableaux d'amortissements.

Diligences mises en œuvre

Nous avons apprécié le dispositif de contrôle mis en place par la Banque concernant l'évaluation et la comptabilisation des intérêts et des commissions. Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les éléments suivants :

- Une évaluation de l'environnement informatique compte tenu de la génération et la prise en compte automatique des revenus en comptabilité
 - La conformité par la Banque aux dispositions de la norme comptable n°24 relative aux « engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires »
-

Diligences mises en œuvre (suite)

- L'appréciation des politiques, procédures et contrôles sous-jacents à la reconnaissance et la comptabilisation des revenus.
 - La fiabilité des méthodes de réservation des intérêts ;
 - La mise en œuvre de procédés analytiques sur l'évolution des intérêts et des commissions en fonction des tendances de l'activité de la Banque, de ses politiques tarifaires et des réglementations s'y rapportant ;
 - La vérification des informations fournies au niveau des notes aux états financiers.
-

3.3. Règles de prise en compte et de présentation des Bons de Trésor Assimilables - BTA

Question clé d'audit

La note aux états financiers n° 2.4 explicite les règles de prise en compte et d'évaluation des Bons de Trésor assimilables (BTA). La présentation des BTA en portefeuille d'investissement ou en portefeuille commercial découle de la politique de liquidité adoptée par la Banque.

Au 31 décembre 2020, la valeur du portefeuille BTA de la Banque s'élève à 1 233 836 KDT. L'application de la politique de liquidité précitée aboutit à la présentation d'un portefeuille BTA de 1 170 830 KDT en AC05 Portefeuille titres d'investissement et de 63 006 KDT en AC04 Portefeuille titres Commercial.

En raison du caractère significatif des encours de BTA et du recours aux hypothèses et aux intentions de la gouvernance de la Banque quant à l'affectation de ces titres, nous estimons que la prise en compte du portefeuille et sa valorisation constitue un point clé de l'audit.

Diligences mises en œuvre

Nous avons apprécié le dispositif de contrôle mis en place par la Banque concernant l'évaluation et la comptabilisation de son portefeuille. Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les éléments suivants :

- La conformité aux dispositions de la norme comptable n°25 relative au portefeuille titre dans les établissements bancaires ;
 - L'appréciation de la politique de liquidité de la Banque et sa corroboration avec l'historique
-

de détention et de placement des BTA ;

- L'appréciation des critères de classement du portefeuille et la fiabilité des modèles d'évaluation appliqués.
 - La vérification des informations fournies au niveau des notes aux états financiers.
-

4. Paragraphes d'observation

Sans remettre en cause notre opinion ci-haut exprimée, nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

- La note aux états financiers n°4 « Faits saillants de la période liés à la pandémie COVID-19 », décrit les événements liés à la pandémie du COVID-19 et les mesures prises par la BH Bank à cet égard, notamment en matière d'estimation de leurs impacts sur l'activité au titre de l'exercice 2020, ainsi que les traitements comptables appliqués aux reports des échéances de crédits accordés aux entreprises, aux professionnels et aux particuliers, tel que prévu par les circulaires de la BCT n°2020-06, n°2020-07 et n°2020-08.
- La méthodologie de détermination des provisions collectives destinées à couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier tels que définis par la circulaire de la BCT n°91-24 a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2021-01. L'application de la nouvelle démarche à la clôture de l'exercice 2020, a été effectuée d'une manière prospective et a eu pour effet des dotations aux provisions collectives au titre de l'exercice 2020 pour 13 756 KDT, ramenant le solde des provisions collectives cumulées au 31 décembre 2020 à un total de 108 413 KDT.
- Les engagements des entreprises publiques totalisent au 31 décembre 2020 un montant de 1 257 857 KDT. Certaines créances sur ces entreprises ont été couvertes par des provisions à hauteur de 1 157 KDT et par des agios réservés à hauteur de 2 727 KDT. D'autres engagements d'entreprises publiques présentant des difficultés financières et qui ne sont pas couverts par des garanties suffisantes n'ont pas été provisionnés. Ce traitement a été justifié par le caractère stratégique de leurs activités et par l'engagement implicite de l'Etat à garantir la stabilité financière de ces entreprises.
- Dans le cadre de l'estimation du risque de crédit encourus par la banque au titre de l'exercice 2020, les engagements de la banque envers un groupe de sociétés qui connaît des difficultés financières ont été considérés comme des actifs courants au sens de la circulaire 91-24. Cette situation est argumentée par la banque en se basant sur les perspectives d'amélioration futures liées aux programmes de restructuration et d'assainissement en cours de réalisation. Au 31 décembre 2020, les engagements dudit groupe s'élèvent à 114 914 KDT.

5. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la Banque dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilité de la Direction et du Conseil d'Administration dans la préparation et la présentation des états financiers

Le Conseil d'Administration et la Direction sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des présents états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au Conseil d'Administration et à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration et la Direction ont l'intention de proposer de liquider la Banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la Banque.

7. Responsabilité des Co-commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Banque;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates,

d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Banque à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de co-commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne.

En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 2) du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et la préparation des états financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration.

Nos conclusions, font état de certaines insuffisances qui sont susceptibles d'impacter l'efficacité du système de contrôle interne. Un rapport traitant des axes d'améliorations et des faiblesses identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la Banque.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires à mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes des valeurs mobilières de la Banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 31 mars 2021

P/ Cabinet Walid TLILI

Walid TLILI

P/Consulting and Financial Firm

Walid BEN AYED

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2020**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la BH BANK

En application des dispositions de l'article 62 de la Loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous portons à votre connaissance les conventions prévues par lesdits articles et réalisées ou qui demeurent en vigueur, durant l'exercice 2020.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers.

Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I- CONVENTIONS REGLEMENTEES

1. CONVENTIONS ET OPERATIONS NOUVELLEMENT REALISEES EN 2020

En application des dispositions des articles 200 & 475 du code des sociétés commerciales et de l'article 62 de la Loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers, nous portons à votre connaissance que la Banque a réalisé les opérations suivantes au cours de l'exercice 2020 :

- a) Un avenant n°1/2020 au contrat d'assurance vie capitalisation plan d'assainissement social « BH Bank », conclu avec « BH Assurance », dans le cadre du plan d'assainissement moyennant le versement des montants annuels convenus dans un fonds géré au profit de la « BH Bank ». Cet avenant prend effet le 1^{er} janvier 2020 aux conditions ci-après :
 - Le taux de rendement net maintenu à 3.5% par an ;
 - Frais de gestions du contrat de 2,75% chaque prime annuelle au lieu de 3% ;
 - Frais d'acquisition maintenu à 0% par année de contrat ;
 - La participation aux bénéfices de 80% des résultats financiers des placements de la « BH Assurance » au titre de la catégorie capitalisation au lieu de 75%.

La prime annuelle émise par « BH Assurance » au titre de l'exercice 2020 totalise un montant de 4 000 000 DT.

- b) Une convention de prestation de service a été conclue avec « BH EQUITY » dont le capital est détenu à concurrence de 41,59% par la « BH Bank ». La convention a pour objet la gestion pour le compte de la banque des ressources sous forme de fonds à capital risque N° 21 mises à sa disposition à hauteur de 24 000 000 DT. Ces ressources seront logées dans un compte spécial qui ne génère ni agios débiteurs ni intérêts créditeurs et ne fait pas l'objet de prélèvement des frais de tenue de compte.

En rémunération de sa gestion de fonds à capital risque déposés auprès d'elle pour le compte de la banque, « BH EQUITY » perçoit :

- Pour les 5 premiers fonds : une rémunération annuelle hors taxe de 0,5% sur le montant total des fonds ;
- Pour le reste des fonds (n°6 à n°20) : une rémunération annuelle de 2% payable à terme échu prélevée sur le montant total de l'encours des utilisations rattachées aux projets bénéficiant des avantages fiscaux, conformément à la réglementation en vigueur arrêtée au 31 Décembre de chaque année, en sus d'une rémunération annuelle de 10% payable à terme échu sur le total des plus-value réalisées et encaissées par les fonds.
- Le montant global de la rémunération annuelle, qui a été versé par la banque pour tous les fonds confondus et calculé conformément aux stipulations des différentes conventions de gestion, est plafonné à 950 000 DT.

A ce titre, ainsi qu'au titre de sa gestion pour les autres fonds précédemment mis à sa disposition, les frais facturés par la « BH Equity » totalisent au titre de l'exercice 2020 un montant de 950 000 DT hors taxes.

- c) Une convention de cession des créances conclue avec « BH Recouvrement » dont le capital est détenu à concurrence de 60% par la « BH Bank ». Les créances cédées totalisent un montant de 27 060 431 DT pour un prix de cession de 1 177 DT.

2. OPERATIONS REALISEES EN 2020 ET RELATIVES A DES CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET QUI CONTINUENT À PRODUIRE DES EFFETS

En application des dispositions des articles 200 & 475 du code des sociétés commerciales et de l'article 62 de la Loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers, nous portons à votre connaissance que les conventions suivantes conclues entre la banque et les personnes visées par ces articles continuent à produire leurs effets au cours de l'exercice 2020 :

Les conventions conclues avec la « BH INVEST » dont le capital est détenu à concurrence de 30% par la « BH BANK » :

- a) Une convention d'externalisation des tous les travaux en relation avec l'objet social de de la « BH INVEST » et notamment :
- L'intermédiation en bourse ;
 - La tenue de registre ;
 - Le montage et le placement d'émission de titres en capital et de titres de créances ;
 - L'évaluation des participations de la banque ;
 - L'étude et l'évaluation d'opportunités de prise de participation ;
 - Le montage et l'évaluation d'opportunités de prise de participations ;
 - Le montage des dossiers d'acquisition ;

- L'assistance à la préparation des assemblées générales, des communications financières et autres supports de communication financière.
- b) Une convention pour le montage de placement de l'emprunt obligataire de la « BH Bank » en 2009 pour un montant de 100 MDT sur 15 ans avec deux années de franchise aux conditions ci-après :
- Frais de montage : 20 000 DT ;
 - Frais de placement : 0.2% flat du montant de l'émission ;
 - Frais de gestion : 0.2% du restant dû.

Les frais facturés à ce titre par la « BH INVEST » au cours de 2020 s'élèvent à 76 800 DT hors taxes.

- c) Une convention pour le montage de placement de l'emprunt obligataire de la « BH Bank » en 2013 pour un montant de 51 MDT sur 7 ans avec deux années de franchise aux conditions ci-après :
- Frais de montage : 20 000 DT ;
 - Frais de placement : 0.1% flat du montant de l'émission ;
 - Frais de gestion : 0.1% du restant dû.

Les frais facturés à ce titre par la « BH INVEST » au cours de 2020 s'élèvent à 7 242 DT hors taxes.

- d) Une convention de gestion du « FCP BH CEA » en contrepartie d'une commission de gestion de 0,45% HTVA de l'actif net par an. Cette rémunération, décomptée jour par jour, est réglée trimestriellement à terme échu.

Les frais facturés à ce titre par la « BH INVEST » au cours de 2020 s'élèvent à 9 762 DT hors taxes.

- e) Une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à « FCP BH CEA », fonds commun de placement de catégorie mixte.

En 2020, les commissions facturées par la « BH Bank » s'élèvent à 1 000 DT hors taxes.

- f) Une convention pour l'hébergement des applications métiers et de gestion ainsi que les bases de données y afférentes.

En 2020, les commissions facturées par la « BH Bank » à ce titre s'élèvent à 54 830 DT.

Les conventions conclues avec la « BH Assurance » dont le capital est détenu à concurrence de 23,89% par la « BH Bank » :

- a) Un contrat collectif d'assurance sur la vie, qui permet d'assurer le règlement des indemnités de départ à la retraite dont la banque serait débitrice envers ses employés déclarés dans ce contrat.

La prime annuelle émise au titre de l'exercice 2020 est égale à un montant de 2 174 512 DT.

- b) La Banque a souscrit, au cours de l'exercice 2020, à des polices d'assurance. Les primes nettes émises par la « BH Assurance » au titre de ces polices se détaillent comme suit :

Nature de l'assurance	Montant de la Prime en DT
- Assurance groupe	10 136 572
- Assurance automobile	151 936
- Assurance Multirisques informatique	24 804

- Assurance Risques Divers	360 614
- Assurance Multirisques professionnels	192 013

c) La « BH Bank » a comptabilisé en produits, au cours de l'exercice 2020, des commissions relatives au contrat DHAMEN pour un montant de 8 157 514 Dinars, au titre des conventions de bancassurance. (40% des primes nettes)

d) Une convention portant sur les commissions relatives aux contrats « tout risque chantier », « responsabilité civile décennale » et « incendie crédits commerciaux ».

Au titre de l'exercice 2020, le montant de ces commissions s'élève à 15 127 DT hors taxes.

e) Une convention portant sur la participation bénéficiaire relative aux contrats « incendies crédits habitat ».

Au titre de l'exercice 2020, le montant de la participation s'élève à 49 430 DT hors taxes.

f) La société « BH Assurance » a souscrit à des emprunts obligataires émis par la « BH Bank » aux conditions suivantes :

- Le 20 avril 2018 à un emprunt obligataire subordonné de 3 000 000 DT émis par la « BH Bank » pour une durée de 7 ans dont 2 années de franchises et un taux de rendement de TMM+2,1%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2020 à 291 078 DT.

- Le 28 février 2017, un emprunt obligataire subordonné de 3 500 000 DT pour une durée de 7ans dont 2 années de franchise et un taux de rendement de 7,5%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2020 à 218 918 DT.

- Le 29 Mai 2015, un emprunt obligataire subordonné de 6 600 000 DT pour une durée de 7ans et un taux de rendement de 7,5%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2020 à 238 142 DT.

- Le 20 Mai 2013, un emprunt obligataire de 1 620 000 DT pour une durée de 7ans et un taux de rendement égal TMM+1,8%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2020 à 10 305 DT.

- Le 20 Mai 2013, un emprunt obligataire de 1 500 000 DT pour une durée de 7ans et un taux de rendement de 6,8%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2020 à 7 069 DT.

- Le 31 décembre 2009 à un emprunt obligataire de 7 500 000 DT pour une durée de 15 ans et un taux de rendement égal TMM+0,8%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2020 à 224 458 DT.

g) Une convention de location de l'immeuble K du complexe immobilier « Espace Tunis » à partir du 1er Janvier 2005 pour le local abritant l'agence située au rez-de-chaussée et du 1er Juillet 2005 pour les autres parties de l'immeuble. Le loyer, au titre de l'exercice 2020, s'élève à 411 695 DT hors taxes.

h) Une convention de location d'un local à usage administratif et commercial sis au Centre Urbain Nord à partir du 1er Juillet 2010. Le loyer, au titre de l'exercice 2020, s'élève à 47 398 DT hors taxes.

Les conventions conclues avec « BH Recouvrement » dont le capital est détenu à concurrence de 60% par la « BH Bank » :

- a) Un détachement du personnel auprès de la « BH Recouvrement ». Les salaires et avantages accordés à ce personnel au cours de l'exercice 2020 s'élèvent à 242 260 DT.

Les conventions conclues avec « BH IMMO » dont le capital est détenu à concurrence de 29,98% par la « BH Bank » :

- a) Un détachement du personnel auprès de la BH IMMO, les salaires et avantages accordés à ce personnel au cours de l'exercice 2020 s'élèvent à 120 625 DT.

Les conventions conclues avec « BH Capitalisation » dont le capital est détenu à concurrence de 77,25% par la « BH Bank » :

- a) Une convention de dépositaire, les produits comptabilisés par la Banque s'élèvent à 9 744 dinars hors taxes en 2020.
- b) Une convention de distribution, les produits comptabilisés par la Banque s'élèvent à 6 496 dinars hors taxes en 2020.

Les conventions conclues avec « BH Leasing » dont le capital est détenu à concurrence de 41,64% par la « BH Bank » :

- a) La « BH Bank » a souscrit à un emprunt obligataire de 761 000 DT émis par la société « BH Leasing », pour une durée de 7ans dont deux années de grâce.

Les produits réalisés à ce titre s'élèvent à 1 351 DT au titre de l'année 2020.

- b) Garantie Bancaire : La société « BH LEASING » a obtenu au 31 décembre 2019 une garantie bancaire pour un montant de 2 000 000 Dinars auprès de la « BH Bank » pour garantir toutes sommes dues aux sociétés du Groupe HMS au titre des crédits accordés et jusqu'à concurrence du montant maximum sus-indiqué. Cette garantie demeurera valable pendant 12 mois, jusqu'au 30/12/2020.
- c) La société « BH LEASING » a conclu, en date du 20 décembre 2019, un contrat de location au profit de la «BH Bank». Le financement porte sur un matériel de transport pour un montant de 176 551 Dinars. Ce contrat, est conclu au taux de 13% et sur une période de cinq années. L'encours du financement au 31/12/2020 s'élève à 107 109 dinars et les charges constatées s'élèvent à 12 639 dinars.

Les conventions conclues avec la « BH SICAF » dont le capital est détenu à concurrence de 49,65% par la « BH Bank » :

- a) Un contrat de sous-location conclu en mai 2006 portant sur la location de bureaux couvrant une surface de 21 m², pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, pour un loyer global annuel de 1 631 DT toutes taxes comprises, avec une majoration annuelle cumulative de 5%.

Le produit de la location au titre de l'exercice 2020 s'élève à 3 309 DT en TTC.

Les conventions conclues avec la « SICAV BH Obligataire » dont le capital est détenu à concurrence de 14,44% par la « BH Bank » :

- a) La «BH Bank » a conclu une convention de dépositaire, les commissions facturées par la Banque s'élèvent à 1 000 dinars HTVA en 2020.

3. CONVENTIONS CONCLUES AVEC L'ETAT TUNISIEN AU COURS DES EXERCICES PRECEDENTS ET QUI CONTINUENT A PRODUIRE DES EFFETS AU COURS DE L'EXERCICE 2020

a) *Convention pour la gestion du fonds de promotion des logements pour les salariés (FOPROLOS)*

Compte tenu de la loi n°77-54 du 3 Août 1977 et le décret n°77-965 instituant le FOPROLOS, la Banque de l'Habitat et l'Etat tunisien ont signé, le 2 Janvier 1990, une convention relative à la gestion de ce fonds.

A cet effet, il est ouvert dans les écritures de la Banque, un compte spécial qui est alimenté par les tirages sur le fonds de promotion des logements pour les salariés, ouvert dans les écritures de la Trésorerie Générale de Tunisie.

La dotation accordée à la Banque au titre de la gestion de ce fond est fixée initialement par la convention à 2 000 KDT. Les fonds consignés dans ce compte sont destinés à l'accord de prêts aux salariés et de crédits aux promoteurs immobiliers agréés pour financer la construction de logements suburbains.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 2% sur les prêts débloqués chaque année au profit des salariés et 3% sur les montants de recouvrement en principal et intérêts, soient 1 838 714 DT en 2020.

b) *Convention relative au programme national de résorption des logements rudimentaires (PNRLR)*

Par décret n°86-438 du 12 Avril 1986, il a été institué un programme national de résorption des logements rudimentaires.

En application de l'article 6 du décret précité, la « BH Bank » a signé le 16 Mai 1986 avec l'Etat tunisien, une convention relative à la gestion des Fonds pour le Programme National de Résorption des Logements Rudimentaires.

Un compte est ouvert à cet effet, il est alimenté notamment par les dotations budgétaires de l'Etat, les prélèvements sur le FNAH, les prélèvements sur les autres programmes spéciaux en rapport avec l'habitat, les concours du système bancaire ainsi que toutes autres ressources nationales ou internationales qui seraient affectées à ce programme.

Les fonds ainsi collectés sont destinés à l'accord de prêts ou subventions aux ménages occupant des logements rudimentaires pour l'acquisition de lots de terrains, la construction de logements salubres et l'amélioration de logements insalubres.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les déblocages et 2% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2020.

c) *Convention pour le 4^{ème} projet de développement urbain*

Par accord de prêt, conclu à Washington en date du 18 juillet 1983 sous le numéro 2736 entre l'Etat tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) ratifié par la loi n°86-102, la BIRD a consenti à l'Etat tunisien un prêt en monnaie étrangère d'un montant de 30,2 millions USD destiné au financement du 4ème projet de développement urbain.

En application des sections 3.02 (b) et 3.08 de cet accord, il a été signé le 4 mars 1987 entre l'Etat tunisien et la « BH Bank », une convention relative à la gestion des composantes "Trames assainies et auto-construction" du 4ème projet de développement urbain.

A cet effet, un compte est ouvert à la Banque. Ce compte loge les fonds du prêt de la BIRD, le concours bancaire, les fonds de l'Etat et l'autofinancement des bénéficiaires.

Ces contributions financières sont destinées à la viabilisation des lots de terrains AFH, à l'auto construction et à l'amélioration de l'habitat dans les zones prévues par la convention.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les déblocages des prêts et 3% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 19 200 DT en 2020.

d) Convention pour le programme des trames assainies et auto-construction (US-AID HG 004B)

Par accord d'exécution conclu à Tunis en date du 30 Avril 1985 et ratifié par la loi n°85-103 du 2 Décembre 1985 entre l'Etat tunisien et les États Unis d'Amérique par l'intermédiaire de l'Agence Internationale pour le Développement (US-AID), celle-ci a garanti, au profit du Gouvernement tunisien, un prêt de 46 Millions de dollars US destinés au financement de la viabilisation des lots de terrains, l'acquisition de ces lots et l'auto construction.

À cet effet, une convention a été signée entre l'Etat tunisien et la « BH Bank » relative à la gestion par celle-ci des fonds pour le programme des trames assainies et l'auto construction du crédit US-AID HG004 B.

Ainsi, il a été ouvert dans les comptes de la Banque, un compte recevant les contributions financières affectées au financement de ce programme et qui sont essentiellement constituées par les fonds du prêt constaté et l'autofinancement des bénéficiaires.

Ces fonds sont destinés au financement du programme des trames assainies et l'auto construction dans certaines localités indiquées en annexe de la convention précitée.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques des prêts, et 3% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 9 600 DT en 2020.

e) Convention relative au 3^{ème} projet de développement urbain

Par accord de prêt conclu à Washington en date du 11 Janvier 1983 sous le numéro 2223 entre l'Etat tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), celle-ci a mis à la disposition de l'Etat tunisien un prêt en monnaie étrangère d'un montant de 25 Millions de Dollars US destiné au financement du 3^{ème} projet de Développement Urbain.

En application de la section 3.02 (b) de cet accord, il a été signé entre l'Etat tunisien et la « BH Bank », une convention relative à la gestion des composantes "trames assainies et auto-construction" du 3^{ème} projet de développement Urbain.

À cet effet, un compte est ouvert à la Banque. Ce compte loge les fonds du prêt de la BIRD, les fonds de l'Etat et l'autofinancement des bénéficiaires. Ces contributions financières sont destinées à la viabilisation des lots et à l'auto construction dans les zones prévues par la convention.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques des prêts et 2% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 960 DT en 2020.

Convention pour la réhabilitation d'EL HAFSIA

Par accord de prêt conclu à Washington en date du 11 janvier 1983 sous le numéro 223 entre l'État tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) ratifié par la loi n° 83-56 du 27 Juin 1983, il a été créé un compte spécial. Ce compte devant permettre d'accorder des prêts pour l'amélioration des bâtiments dans les quartiers de Sidi El Bayane, Sidi Younès et El Hafsia, la Municipalité de Tunis et l'ARRU, afin de définir les modalités et les conditions de leurs interventions respectives dans la gestion dudit compte spécial.

Ce compte spécial est alimenté par les fonds versés par l'ARRU, les fonds versés annuellement par le FNAH, les fonds versés par l'État au titre des prêts accordés par la BIRD pour l'opération, les remboursements en principal et intérêts par les bénéficiaires et les intérêts des placements des disponibilités.

Les fonds provenant de ce compte sont destinés à être accordés, à titre des prêts, aux propriétaires désireux de réhabiliter leurs constructions, et à la Municipalité pour la réhabilitation des constructions municipales ainsi qu'à certaines dépenses de l'ARRU et de l'Association pour la Sauvegarde de la Médina (ASM).

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques des prêts et 3% sur les sommes recouvrées. Aucune commission n'a été constatée à ce titre en 2020.

f) Convention relative au 2ème projet de développement urbain

La Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) et l'Agence Internationale pour le Développement (US-AID) assurent respectivement le financement du 2ème projet urbain et du projet de réhabilitation du quartier "El Mellasine". La Municipalité de Tunis promoteur de ce projet, a sollicité le concours de la « BH Bank » pour le recouvrement des crédits à accorder aux bénéficiaires des logements évolutifs et des lots viabilisés.

L'intervention de la « BH Bank » a été matérialisée par une convention de recouvrement des crédits accordés.

Dans le cadre de cette opération, la Banque assure, dans une première phase, l'accomplissement des formalités de constitution du dossier de crédit, puis le recouvrement des crédits accordés.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloquages et 2,5% sur les recouvrements, soit 300 DT en 2020.

g) Convention pour le programme de reconstruction des logements au profit des sinistrés d'inondations (PRLSI)

Par accord d'exécution conclu à Tunis en date du 27 Juillet 1983 ratifié par la loi n°84-10 du 3 Avril 1984 entre l'Etat tunisien et les États-Unis d'Amérique agissant par l'intermédiaire de l'Agence Internationale pour le Développement (US-AID), celle-ci a garanti au profit du Gouvernement tunisien, un prêt de 4 Millions de Dollars US et une subvention de 1 Million de Dollar US provenant du fonds de soutien économique.

En application de la section 1.01 de cet accord, il a été signé une convention entre l'Etat tunisien et la Banque de l'Habitat relative à la gestion des fonds du Programme de Reconstruction des Logements au profit des sinistrés d'inondations.

À cet effet, il est ouvert à la « BH Bank » un compte alimenté par les fonds du prêt US-AID et la subvention du fonds de soutien économique. Ces fonds sont destinés au financement du programme de reconstruction des logements au profit des victimes d'inondations dans les localités indiquées dans la convention.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloquages et 2,5% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts. Aucune commission n'a été constatée par la Banque, à ce titre, au cours de l'exercice 2020.

h) Convention pour la gestion du régime d'épargne logement

La convention du 28 Avril 1989 relative à la gestion du régime d'épargne - logement signé le 16 mai 1989 entre l'Etat tunisien et la « BH Bank » stipule, dans son article 19, que l'Etat tunisien fournit annuellement à la Banque les fonds nécessaires pour combler les besoins de financement résultant du déséquilibre financier du régime d'épargne-logement constaté au titre de l'exercice écoulé.

i) Convention pour la gestion du FOPRODI

Par la convention entre l'Etat tunisien et la « BH Bank » signée le 15 Août 1994, il a été déterminé le rôle de celle-ci dans la gestion du FOPRODI. À cet effet, il a été ouvert un compte à la Banque sur lequel sont accordées des subventions aux promoteurs. Les prêts accordés à ceux-ci sont octroyés sur les ressources propres de la Banque.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloquages et 3% sur les recouvrements. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2020.

j) Convention pour la gestion du FONAPRA

Suivant le protocole d'accord conclu en date du 2 décembre 1983 entre l'Etat tunisien et la Communauté Européenne, il a été décidé d'accorder une subvention à l'Etat tunisien destinée au financement d'un programme visant la création de petites entreprises et encourageant la création d'emplois. À cet effet, il a été créé un compte spécial alimenté par la subvention européenne. Les fonds ainsi reçus sont destinés à financer les projets implantés dans les zones visées par la convention.

La gestion de ce fonds est confiée à la « BH Bank » suivant la convention relative à la gestion du FONAPRA signée en date du 27 Janvier 1994 et abrogée par la convention du 12 Août 1994.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques de l'année et un pourcentage de 3% sur les recouvrements. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2020.

k) Convention pour le financement des projets s'inscrivant dans le cadre du dispositif du Fonds de Dépollution (FODEP)

Conformément à la convention de rétrocession signée entre l'Etat tunisien et la « BH Bank », celle-ci accorde des prêts aux entreprises des secteurs productifs et de services devant servir au financement des opérations de dépollution pour une durée de dix ans, y compris un délai de grâce de trois ans.

Le taux d'intérêt appliqué est égal au taux supporté par la Banque augmenté de sa marge.

Les fonds rétrocédés à la Banque s'élèvent au maximum à la contre-valeur de 15 Millions d'ECUS. Ils génèrent des intérêts à un taux égal à celui du marché monétaire en vigueur au moment de la rétrocession (TMM) diminué de 1%.

l) Une convention tripartite entre le Ministère de l'Équipement et de l'Habitat, la « BH Bank » et le Ministère des Finances signée en date du 06 Mai 2010

Les dossiers relatifs aux subventions accordées par le Fonds National d'Amélioration de l'Habitat (FNAH) aux personnes physiques ou aux collectivités locales sont déposés, traités et accordés par les services du Ministère de l'Équipement et de l'Habitat qui se charge de communiquer la liste définitivement approuvée par le Ministre de l'Équipement et de l'Habitat à la « BH Bank » pour la mise en place.

Les subventions FNAH sont accordées aux propriétaires privés, collectivités locales, fonds de solidarité nationale, organismes ou institutions spécialisées dans le domaine de la réhabilitation et la rénovation urbaine (décret n° 2007-534).

- Le montant de la subvention est limité, actuellement, à 1 000 DT.
- Le montant de la subvention est débloqué en deux tranches.
- Rattachement : Centre d'Affaires.

Ce compte ne génère ni frais ni intérêts (agios débiteurs, agios créditeurs).

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques des subventions, 2% sur les débloques des prêts et 3% sur les sommes recouvrées, soit 62 000 DT en 2020.

m) Une convention relative au programme premier logement

Dans le cadre de la convention conclue en date du 2 février 2017 et de son avenant en date du 3 avril 2017 entre l'État Tunisien représenté par les Ministères des Finances et de l'Équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire et la Banque Centrale de Tunisie, une ligne de crédit destinée à la couverture de l'autofinancement des crédits destinés à l'acquisition du premier logement a été mis à la disposition des banques.

La ligne de crédit de 200 milles dinars, financée sur le budget de l'État, est destinée à couvrir l'autofinancement sous forme de prêt bonifié et est destinée aux familles à revenus moyens répondant aux critères d'éligibilité.

La « BH Bank » perçoit, annuellement, une commission de 1% sur les montants débloqués au cours de l'année au titre des crédits d'autofinancement accordé sur le compte spécial du programme Premier Logement et elle perçoit en outre des commissions de 3% sur les recouvrements effectués, soit 45 434 DT en 2020.

II- OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS VIS-A-VIS DES DIRIGEANTS

Les rémunérations des dirigeants sont fixées par décision du Conseil d'Administration. Les éléments de rémunérations des dirigeants sont définis comme suit :

- Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence proposés par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Au titre de 2020, le montant brut des jetons de présence comptabilisé et à allouer aux administrateurs s'élève à 325 000 DT.

- Les rémunérations des membres des Comités, sont proposées par le Conseil et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Au titre de 2020, ces rémunérations brutes se détaillent comme suit :

- Le montant à allouer au Président du Comité d'Audit Permanent : 12 500 DT ;
- Le montant à allouer au Président du Comité des risques : 17 500 DT ;
- Le montant à allouer aux membres du Comité d'Audit Permanent : 12 500 DT ;
- Le montant à allouer aux membres du Comité des risques : 12 500 DT ;
- Le montant à allouer aux membres du Comité des marchés : Néant ;
- Le montant à allouer aux membres du Comité de rémunération : 45 000 ;
- Le montant à allouer aux membres du Comité exécutif : 15 000 DT ;
- Le montant à allouer aux membres du Comité de suivi : Néant.

- La rémunération mensuelle du Directeur Général actuel a été approuvée par le Conseil d'Administration de la banque dans sa réunion du 29 août 2019 telle qu'a été proposée par le comité de rémunération. Les éléments de rémunération du Directeur Général se composent, en conformité avec les dispositions du décret gouvernemental n°2015-968 du 6 août 2015, fixant la rémunération des directeurs généraux des banques publiques et des présidents de leurs conseils d'administration comme suit :

- D'un élément fixe qui consiste en un salaire mensuel fixé en adéquation avec les performances à moyen et long termes de la banque en matière de rentabilité et de risque.
- Et d'un autre annuel variable qui ne dépasse pas 50% du montant de l'élément fixe et qui sera calculé sur la base des indicateurs quantitatifs et qualitatifs arrêtés par les comités de rémunération, et ce, parmi les indicateurs inscrits dans le contrat programme.

Sur la base des réunions antérieures du comité de rémunération et de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 29 août 2019, la rémunération mensuelle du Directeur Général de la banque a été fixée comme suit :

- Un salaire net de 16 milles DT au titre de l'élément fixe, la Banque assume toutes contributions et retenues dues à ce titre. Le Directeur Général bénéficie également des avantages suivants :
- Deux voitures de fonction ;
- Un quota mensuel de carburant de 750 litres ;
- Les charges relatives au téléphone portable.
- Une prime annuelle nette variable plafonnée à 96 mille DT fixée suivant le taux de réalisation des objectifs définis par les membres du conseil d'administration de la banque.

La rémunération servie au Directeur Général durant l'exercice 2020 se détaille comme suit :

- Des avances sur salaire pour un montant de 192 000 DT, les charges prévisionnelles constatées à ce titre totalisent un montant de 427 755 DT ;
- Une avance sur élément variable pour un montant de 96 000 DT, les charges prévisionnelles constatées à ce titre totalisent un montant de 210 741 DT.
- Des avantages en nature s'élevant en brut à 16 754 DT et qui comprennent :
 - Deux voitures de fonction ;
 - Un quota mensuel de carburant de 750 litres ;
 - Les charges relatives au téléphone portable.

La rémunération servie au Directeur Général précédent durant l'exercice 2020 se détaille comme suit :

- Rémunération variable dû au titre de l'exercice 2019 pour un montant de 107 666 DT.

Les obligations et engagements de la « BH Bank » envers ses dirigeants et ses administrateurs, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 Décembre 2020, se présentent comme suit (en DT) :

Nature de la rémunération	DG actuel		DG précédent (*)		Administrateurs	
	Charges	Passif	Charges	Passif	Charges	Passif
	de l'exercice	au 31/12/2020	de l'exercice	au 31/12/2020	de l'exercice	au 31/12/2020
Avantages à court terme	655 249	-	107 666	-	440 000	-
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-	-
TOTAL	655 249	-	107 666	-	440 000	-

(*) Servis à l'ancien Directeur Général

Enfin, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la Loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 (et suivants) et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 31 mars 2021

**P/ Cabinet Walid TLILI
Walid TLILI**

**P/Consulting and Financial Firm
Walid BEN AYED**